

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le 18 décembre, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, au Centre de Ressources Domotique de Guéret, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. CORREIA, VERGNIER, MME ROBERT, MM. GIPOULOU, DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, Ginette DUBOSCLARD, MM. BOUALI, THOMAS, JARROIR, VERNIER, MME VINZANT, MM. PHALIPPOU, DHERON, ROUCHON, MME HENRI, MM. LEFEVRE, PETIT, MME FRETET, MM. Thierry DUBOSCLARD, ROUET, GASNET suppléant de M. BRUNAUD, MME CLEMENT suppléante de M. LECRIVAIN, MM. MOREAU, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, DEVILLE, GUERRIER, GUERIDE, BAYOL, MME Armelle MARTIN, MM. BARBAIRE, VAURY, MME DELMAS-DAGOIS, MM. PONSARD, Christophe MARTIN, BRIGNOLI, AUCOUTURIER.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : MME BONNIN-GERMAN à M. BOUALI, M. CEDELLE à M. VERGNIER, MME LEMAIGRE à M. GIPOULOU, MME MORY à M. JARROIR, MME CAZIER à M. DAMIENS, M. AUGER à M. PONSARD, MME DEVINEAU à M. GUERIDE.

Étaient excusés : MMES PIERROT, PEYROT, BOIRON.

Était absent : M. MAUME.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 7

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : 1

Nombre de membres votants : 52

M. le Président : « Nous avons une pensée pour Annie DEVINEAU qui a quelques soucis de santé ; on lui fera d'ailleurs un petit coucou. Egalement, avant de commencer ce Conseil Communautaire, je souhaite vous présenter Mme Agnès PETITALOT, notre Directrice, qui va s'occuper de toute la problématique 'eau et assainissement'. Elle a commencé le 1^{er} décembre chez nous. »

1- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 24 OCTOBRE 2019 ET 21 NOVEMBRE 2019

Les procès-verbaux précités sont adoptés à l'unanimité des membres.

2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

2-1- TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2020 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX (DELIBERATION N°212/19)

Dans le cadre de l'exercice actuel des compétences en matière d'eau et d'assainissement, les communes suivantes adhèrent à un syndicat intercommunal :

- Anzême, Jouillat et Saint-Fiel au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de la Creuse, (deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune),
- Ajain, Glénic, La Saunière, Mazeirat, Peyrabout, Saint-Laurent, Savennes, Saint-Yrieix-les-Bois, au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de La Saunière, (deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune),
- Gartempe, Montaigut-le-Blanc et Saint-Sylvain-Montaigut pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour, (deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune),
- Anzême, au syndicat mixte Evolis 23 pour la compétence « assainissement » (un délégué titulaire et un délégué suppléant).

Conformément à l'article L 5216-7 IV du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à la date du transfert de cette(ces) compétence(s) aux EPCI, ces derniers sont substitués, au sein du syndicat, aux communes qui les composent.

L'application de ce principe de représentation-substitution signifie que la Communauté d'Agglomération adhèrera au 1^{er} janvier 2020 en lieu et place de ses communes membres, aux syndicats intercommunaux listés ci-dessus. Pour cela, il appartient au Conseil Communautaire de désigner les délégués communautaires titulaires et suppléants qui siègeront à compter du 1^{er} janvier 2020 à chacun de ces comités syndicaux.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Lors de sa réunion du 10 octobre dernier, le Bureau Communautaire a approuvé à la majorité, la proposition de représentation suivante pour chaque commune membre au syndicat concerné :

- Pour les deux titulaires : le maire de la commune et un élu communautaire d'une commune différente,
- Pour le suppléant : un élu municipal de la commune concernée.

Concernant le syndicat mixte Evolis 23, ce dernier recommande, pour permettre que le quorum soit atteint au sein de ses instances, que les délégués (titulaire et suppléant) de la Communauté d'Agglomération pour la compétence « assainissement » soient différents de ses délégués au titre de la compétence « collecte et traitement des déchets ».

Vu l'article 66 II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu les articles L 5216-7 IV et L 5711-1 du CGCT,

Vu la position du Bureau Communautaire réuni le 10 octobre 2019,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la proposition du Bureau Communautaire de représentation au sein des syndicats intercommunaux, telle que précisée ci-dessus,
- de désigner pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de la Creuse à compter du 1^{er} janvier 2020, en lieu et place des communes énumérées ci-dessous, les délégués titulaires et suppléants désignés dans le tableau ci-après :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
ANZEME	(2 délégués) Mme Viviane DUPEUX M. Jacques VELGHE	(2 déléguées) Mme Viviane GUITTARD Mme Renée HENRI
JOUILLAT	(2 délégués) M. Jean-Pierre LECRIVAIN M. Gérard GASNET	(2 délégués) M. Daniel CARENTON M. Didier LAMIRAUD
SAINT-FIEL	(2 délégués) M. François BARNAUD M. Philippe PONSARD	(2 délégués) M. Jean-Marc VIZCAINO Mme Nicole CHAPT

- de désigner pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de La Saunière à compter du 1^{er} janvier 2020, en lieu et place des communes énumérées ci-dessous, les délégués titulaires et suppléants suivants :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AJAIN	(2 délégués) M. Guy ROUCHON M. Jacques VELGHE	(1 délégué) M. Jean-Pierre GODEFROY
GLENIC	(2 délégués) M. Roland BRUNAUD M. Michel SAUVAGE	(1 délégué) M. Georges REINHARDT
LA SAUNIERE	(2 déléguées) Mme Laure DELMAS- DAGOIS Mme Dominique HIPPOLYTE	(1 délégué) M. Bernard TRESPEUX
MAZEIRAT	(2 délégués) M. Christophe MARTIN M. Jean-Claude ROUET	(1 délégué) M. Jean-Paul BARTHOT
PEYRABOUT	(2 délégués) M. Jean-Paul BRIGNOLI M. Alain MOREAU	(1 délégué) M. Jaime ORTEGA
SAINT-LAURENT	(2 délégués) M. Alain CLEDIERE M. Jean-Luc MARTIAL	(1 déléguée) Mme Martine COUTURAS
SAVENNES	(2 délégués) M. Philippe PONSARD M. François BARNAUD	(1 délégué) M. Bruno DALBY
SAINT-YRIEIX-LES-BOIS	(2 délégués) M. Alex AUCOUTURIER M. Jean-Pierre DEVILLE	(1 délégué) M. Frédéric BOUYERON

- de désigner pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour à compter du 1^{er} janvier 2020, en lieu et place des communes énumérées ci-dessous, les délégués titulaires et suppléants suivants :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
GARTEMPE	(2 délégués) M. Jean-Claude ROUET M. Philippe BAYOL	(1 délégué) M. Michel PASTY
MONTAIGUT-LE-BLANC	(2 délégués) M. Alain MOREAU M. Jacques VELGHE	(1 délégué) M. Patrice GROS
SAINT-SYLVAIN- MONTAIGUT	(2 délégués) M. Jean-Pierre DEVILLE M. Bernard LEFEVRE	(1 délégué) M. André Jacky GALATEAU

- de désigner pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au syndicat mixte Evolis 23 à compter du 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de la commune d'Anzême pour la compétence « assainissement », les délégués titulaire et suppléant suivants :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
ANZEME	(1 déléguée) Mme Viviane DUPEUX	(1 délégué) M. Frédéric GOIGOUX

- de dire que cette décision sera notifiée à MM. les Présidents des syndicats concernés,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.

M. le Président : « Je précise que depuis la dernière réunion du Bureau Communautaire, les services ont pris attache auprès de chaque mairie, pour établir une liste et vous la proposer ce soir. M. VELGHE vous a annoncé ce qui peut être proposé pour chaque commune. N'hésitez pas à nous faire part de vos observations. Nous soumettrons ensuite au vote, sachant que l'enjeu, on ne sait pas aujourd'hui, ce qu'il sera à compter du 1^{er} janvier. D'ici le 1^{er} trimestre, il peut se passer des choses. En tous les cas, en mars on est sûrs qu'il va se passer quelque chose ! Les exécutifs vont changer, ou peut-être s'agira-t-il des mêmes ? De toute façon, les citoyens se seront prononcés par vote et il y aura à revenir sur ce dossier. Ainsi, peut-être que les gens que l'on va désigner ce soir ne siégeront jamais ? Il faut ramener cela à sa juste réalité. »

M. VELGHE : « Tout en précisant que le 1^{er} janvier 2020, c'est bien la Communauté d'Agglomération qui exercera les compétences, puisque celles-ci lui auront été transférées. »

M. AUCOUTURIER : « Nous nous sommes réunis au niveau du syndicat et nous avons décidé de conserver les délégués actuels jusqu'à la fin du mandat. Il ne reste plus que trois mois et il me semble que les délégués titulaires actuels sont quand même en droit d'exercer jusqu'au bout ! Moi je souhaite proposer, concernant Saint-Yrieix-les-Bois, que le maire de cette commune soit délégué titulaire de l'Agglo sur une autre commune éventuellement du syndicat. Egalement, je souhaite proposer un suppléant, afin que l'on puisse garder les 2 délégués que l'on avait choisis. »

M. CORREIA : « Je suis désolé, je ne siège pas au syndicat, mais pour le moment ce sont bien les élus communautaires de la Communauté d'Agglomération qui décident de la gouvernance. Il y a eu un vote des maires sur la répartition. Un vote disais-je, car si demain vous êtes élu maire à 51 voix, contre 49, vous serez élu. Cette répartition-là, tient compte du vote des maires qui a eu lieu à un moment-donné, en réunion de Bureau. C'est cette proposition qui vous est faite ce soir. »

M. AUCOUTURIER : « On s'est réunis avec les communes de l'Agglo, au syndicat. Si moi, en tant que maire, je refuse d'être délégué titulaire de ma commune, je peux tout-à-fait mettre mon délégué titulaire actuel en premier. Ainsi, moi par exemple, je pourrais être le délégué de la commune de La Saunière ou d'ailleurs ? »

M. le Président : « Oui on peut l'envisager, car c'est conforme au vote des maires. Qui serait alors votre délégué titulaire ? »

M. AUCOUTURIER : « Ce serait M. Frédéric BOUYERON. »

M. le Président : « Le 2^{ème} délégué titulaire serait toujours Jean-Pierre DEVILLE et quel serait le délégué suppléant ? »

M. AUCOUTURIER : « Mme Dominique MAZEAUD. »

M. ROUGEOT : « On change alors le vote des maires. Pour les deux titulaires, il a été décidé qu'il s'agissait du maire de la commune et d'un élu communautaire. C'est ce qui a été voté. »

M. le Président : « Oui. Vous voudriez être sur une autre commune, qui soit aussi membre du syndicat ? »

M. AUCOUTURIER : « Oui, afin que mon délégué finisse son mandat. »

M. le Président : « Effectivement, à ma décharge, ce n'est pas conforme au vote des maires. »

M. PONSARD : « Par rapport à la réunion qui a eu lieu, on est bien partis sur ce qui a été convenu. Aussi, je reste sur ce qui a été décidé en Bureau Communautaire. Je ne suis pas la proposition de M. AUCOUTURIER. »

M. le Président : « Nous restons en conséquence, sur la proposition qui vous a été faite par M. Jacques VELGHE. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, M. AUCOUTURIER déclarant voter contre (2 voix avec le pouvoir de Mme DELMAS-DAGOIS, adoptent le dossier.

Arrivée de Mme DUFAUD et M. GUERRIER.

2-2- TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES AU 1ER JANVIER 2020 : DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE « EAU POTABLE » ET DE LA REGIE UNIQUE « ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » (DELIBERATION N°213/19)

Lors du Conseil Communautaire du 21 novembre 2019, il a été décidé de créer deux régies à simple autonomie financière : l'une en charge de l'exploitation du service public de l'eau potable et la seconde sous forme de régie unique pour l'exploitation des services publics de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Conformément aux dispositions de l'article R 2221-3 du code général des collectivités territoriales, un même directeur peut être chargé de l'administration ou de la direction de plusieurs régies.

Selon les statuts des régies précitées, le directeur assure le fonctionnement des services de chaque régie. A cet effet :

- il prépare le budget de chaque régie,
- il procède, sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération, aux ventes et aux achats courants, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire et des délégations consenties par ce dernier.

Le directeur rend compte régulièrement au conseil d'exploitation de la marche des différents services exploités par chacune des régies.

En application de l'article L 2221-14 du code général des collectivités territoriales applicable à la Communauté d'Agglomération en vertu de l'article L 5211-1 du même code, le directeur de la (des) régie(s) est désigné par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de l'EPCI.

La liste des fonctions incompatibles avec l'exercice d'un poste de directeur d'une ou de plusieurs régies est fixée à l'article R 2221-11 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 66 II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu les articles L5211-1, L 2221-14, R 2221-3 et R 2221-11 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **sur proposition de M. le Président, de désigner à compter du 1^{er} janvier 2020 Madame Agnès PETITALOT, responsable du service « Ressources Naturelles » de la Communauté d'Agglomération, Directrice de la régie d'exploitation du service public « eau potable » et de la régie unique chargée de l'exploitation des services publics « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines »,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à cette désignation.**

Arrivée de M. Arnaud VERNIER.

3- DIRECTION « AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE »

M. le Président : « Notre charte forestière de territoire est souvent prise en exemple à l'extérieur. C'est du 'bon boulot !' »

3-1- CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE : PROPOSITION DE NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT (DELIBERATION N°214/19)

Rapporteur : M. Jean-Claude ROUET

M. ROUET : « Merci pour ces compliments que je ne manquerai pas de faire suivre à M. Laurent RIVIERE de l'ONF. Car, je crois que si on ne l'avait pas, la charte forestière n'en serait pas là où elle en est ! »

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche ont acté la prolongation de la Charte Forestière sur le territoire de projet au cours des Conseils Communautaires des 12 juillet 2018 et 9 juillet 2018. Cette opération se poursuit donc du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2020.

Le financement de cette opération est assuré par la Région Nouvelle Aquitaine, via le Contrat de cohésion et de dynamisation 2018-2020 et le FEADER, via la mesure 16-7 - stratégie locale de développement forestier.

Pour le FEADER, la demande de financement initiale a été transmise aux services de la Région le 24 août 2018.

Les services instructeurs des fonds européens ont fait connaître à la Communauté d'Agglomération que de nouveaux formulaires étaient nécessaires pour assurer la complétude du dossier de demande. Dans ce cadre, un nouveau plan de financement, mis à jour, est également sollicité.

Ce plan de financement est proposé dans le tableau ci-dessous :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Prestations de services suite à marché de prestation	126 000,00 €	Région Nouvelle Aquitaine	11 000,00 €
		FEADER	47 040,00 €
		<i>Total financements publics</i>	<i>58 040,00 €</i>
		Auto financement	67 960,00 €
TOTAL	126 000,00	TOTAL	126 000,00 €

Il est à noter que la part d'autofinancement (67 960,00 €) est partagée entre les deux intercommunalités au prorata de la population, en application de la convention d'entente intercommunale signée entre les deux intercommunalités, en date du 5 décembre 2014.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif aux demandes de financement sollicitées,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif au bon déroulé de cette action.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. BRIGNOLI : « Il faut préciser que les 67 900 €, ce n'est pas que la Communauté d'Agglomération, c'est aussi la Com Com Portes de la Creuse en Marche. »

M. le Président : « En effet. Merci pour cette précision. Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif aux demandes de financement sollicitées,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif au bon déroulé de cette action.**

Arrivée de M. Michel VERGNIER.

3-2- HABITAT : OPERATION D'ACQUISITION/AMELIORATION DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE GUERET (DELIBERATION N°215/19)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, adopté le 25 septembre 2014, et afin d'assurer un développement équilibré de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire, l'action 3.2 du PLH prévoit une production moyenne d'environ 15 nouveaux logements par an, dont une partie par l'intermédiaire d'opérations d'acquisition/amélioration.

Le projet de la Société Coopérative HLM de la « Maison Familiale Creusoise » se situe dans le centre ancien de Guéret, 2 et 6 rue de l'église et consiste en l'acquisition, puis la réhabilitation complète de 7 logements.

Dans ce sens, le projet répond aux orientations du SCOT, du PLH et correspond aux objectifs du dispositif « Action Cœur de Ville » visant la requalification urbaine du centre-ville de Guéret.

Cette opération d'acquisition/amélioration permet :

- en recréant le potentiel d'habitabilité des logements vacants, de développer une offre nouvelle correspondant davantage aux souhaits des ménages, et contribue ainsi à l'attractivité résidentielle du centre-ville (référence projet de convention OPAH-RU) ;

- de maintenir et diversifier l'offre de logement social public dans l'espace urbain de l'Agglomération (référence SCOT) et en dehors du quartier prioritaire de l'Albatros (objectif de mixité sociale de la Convention Intercommunale d'Attribution).

Après consultation auprès de la commune sur la demande de logement locatif social, la « Maison Familiale Creusoise » a prévu de réhabiliter 7 logements individuels financés à titre principal à l'aide des prêts aidés par l'Etat P.L.U.S.

Conformément à l'action 3.2 du PLH (organisation de la programmation de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle communautaire), le taux de participation de la Communauté d'Agglomération s'élève, pour ce type d'opération, à 5% du coût total prévisionnel de ce projet qui est estimé à 461 565.78 € TTC, soit une participation communautaire de 23 078 €.

La ville de Guéret s'engage pour sa part, conformément à l'action 3.2 du PLH, à apporter une aide équivalente de 5 %, soit 23 078 €, et parallèlement, à garantir en parité avec le Conseil Départemental de la Creuse, 50 % des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, de la ville de Guéret et de la « Maison Familiale Creusoise » font l'objet d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le projet de convention à conclure entre la « Maison Familiale Creusoise », la ville de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**

- **autorisent Monsieur le Président à signer la convention à intervenir, dont un projet est joint en annexe, à engager les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à cette affaire.**

3-3- MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DE SAINT-VAURY :
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (DELIBERATION N°216/19)

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

Conformément à sa compétence relative à l'aménagement et la gestion d'immobiliers en vue de la création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'est engagée depuis 2013, dans le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Saint-Vaury.

Depuis cette date, le travail avec les professionnels de santé a conduit à l'élaboration d'un programme immobilier adapté aux praticiens comme aux patients. La construction de la MSP a démarré en début d'année 2018 ; elle a été livrée en juin 2019, pour une ouverture aux patients à la rentrée 2019.

Le financement de cet équipement est assuré par :

- la Région Nouvelle-Aquitaine, par une convention en date du 2 février 2017,
- le FEADER, dont le passage en Instance Consultative Paritaire est envisagé en début d'année 2020.

Pour ce dernier, l'instruction a démarré en 2019 et il convient d'ajuster le plan de financement.

Compte tenu des marchés supplémentaires (second étage) et des différents avenants passés, le montant de construction de la MSP s'élève à 1 662 757,36 € HT (1 995 308,83 € TTC).

Le nouveau plan de financement de la Maison de Santé de Saint-Vaury s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montants	Taux
Maîtrise d'œuvre	138 772,46 €	Région Nouvelle Aquitaine	266 400,00 €	16,02 %
Travaux	1 480 964,92 €	FEADER	451 270,51 €	27,14 %
Réseaux	4 250,27 €	Recettes nettes estimées *	268 838,63 €	16,17 %
Divers	38 769,71 €	Autofinancement	676 248,22 €	40,67 %
TOTAL	1 662 757,36 €	TOTAL	1 662 757,36 €	100 %,00

* sur la durée d'amortissement – 25 ans

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (FEADER),

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce projet.

M. le Président : « Avez-vous des questions, demandes de précisions ? »

M. CLEDIERE : « Juste une précision concernant les recettes nettes estimées. C'est bien ce qui correspond aux loyers qui sont payés ? Donc, le reste à charge pour la Collectivité est de 676 248,22 €, n'est-ce-pas ? »

Mme MARTIN : « Oui. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

Arrivée de M. Serge PHALIPPOU.

4- DIRECTION « DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF »

4-1- « COLABORA – PROJET DE COOPERATION EUROPEENNE SUR LES ESPACES DE COWORKING EN MILIEU RURAL » : MODIFICATION DU BUDGET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS (DELIBERATION N°217/19)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Pour rappel, CoLabora est un projet de coopération européenne qui rassemble 7 partenaires issus de 6 territoires européens. Depuis mars 2018, le GAL du Pays de Guéret, regroupant la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes des « Portes de la Creuse en Marche », coopère avec :

- L'Irlande : Craoibhin Community Enterprise Centre
- Le Royaume-Uni : GAL Vale of Glamorgan Council
- L'Espagne : GAL Consorci Intercomarcal d'iniciatives socioeconomiques
- L'Allemagne : GAL Leipziger Muldenland
- La Lettonie : GAL Zied Zeme et GAL Pieriga Partnership

Convaincue que le coworking est un outil de développement territorial, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret conçoit de manière collaborative une méthodologie visant à faciliter la création et le développement des espaces de coworking en milieu rural.

Elle élabore de ce fait ces outils méthodologiques, à partir des informations collectées lors des visites des espaces de coworking existants sur les territoires partenaires et de l'expérimentation de pratiques sur leurs territoires respectifs. Elle se place ainsi, dans une démarche de recherche-action qui permet de maximiser les impacts du projet au niveau local, donnant ainsi toute sa plus-value au projet de coopération.

Au-delà de l'impact recherché sur les territoires en termes de développement et d'attractivité, la finalité de ce projet de coopération est le partage de l'expérience communautaire à l'échelle européenne, puisque ces outils seront disponibles dans chacune des langues des partenaires.

Ce projet a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire lors de sa séance du 15 novembre 2018, approuvant son budget, son plan de financement et la sollicitation d'un financement FEADER, via Leader.

Il est de nouveau proposé à l'approbation du Conseil Communautaire, en raison d'une modification du budget et du plan de financement.

Budget prévisionnel - Sur 2 ans (2019-2020)

Le budget prévisionnel a été revu à la baisse en raison d'une définition plus précise des dépenses prévisionnelles, suite à la réception des devis.

La création du poste de coworking manager, initialement prévue en mars 2019, a été reportée en janvier 2020. Dès lors, son coût ne peut être pris en charge que pendant une seule année, dans le cadre du projet CoLabora, dont la fin prévue au 31/12/2020 ne peut être reportée.

La poursuite du financement de ce poste pourra être éventuellement envisagée dans le cadre de la mesure « 19.2 – stratégie de développement local » du programme Leader pays de Guéret, sous réserve des crédits disponibles.

Postes de dépenses	Montants votés le 15/11/2018	Montants modifiés	Détails
Frais de déplacement <i>Rencontres transnationales</i>	15 300.00 €	14 470.56 €	3 rencontres transnationales prévues à l'étranger
Interprétariat et traduction	1 000.00 €	8 465.71 €	Revu à la hausse car besoin systématique d'interprétariat lors des rencontres.
Design graphique	428.57€	228.57 €	Création d'une identité visuelle commune pour le projet Dépense partagée entre les partenaires.
Impression supports de communication	1 445.00 €	1445.00 €	Pour des événements locaux – flyers, affiches
Pages additionnelles sur sites internet	2 000.00 €	2 000.00 €	L'ensemble des documents et des outils créés collaborativement sera accessible sur une page dédiée créée spécialement sur nos sites internet respectifs.
Intervenants extérieurs	5 000.00 €	4080.00 €	Intervenants sollicités pour des événements locaux.
Frais salariaux : mission d'un coworking manager, en charge d'animer les communautés de coworkers, de gérer et de promouvoir les 2 espaces existants – La Quincaillerie et Le Chai.	78 000.00 €	50 000.00 €	1 ETP sur 1 an : 2020 Grade Attaché, catégorie A Prise de poste le 01/01/2020
Restauration/événements locaux	2 000.00 €	1404.00 €	
Rencontre de clôture Accueillie sur le pays de Guéret	6 000.00 €	4 226.50 €	
Total	111 173.57 €	86 320.34 €	

Plan de financement prévisionnel - Sur 2 ans (2019-2020)

Le plan de financement est nécessairement modifié :

- en raison de la baisse du budget prévisionnel qui passe de 111 173 ,57 à 86 320.34 €,
- il intègre un co-financement de la Délégation de l'Aménagement du Territoire et de l'Attractivité Régionale (DATAR) de la Région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre du contrat de cohésion et de dynamisation du territoire de projet. Ce co-financement de 30 % intervient sur les seules dépenses salariales du coworking manager.

Cette sollicitation de financement permet à la fois d'associer la Région dans ce projet de coopération et de diminuer la part du fonds Leader. En effet, l'enveloppe dédiée aux projets de coopération est limitée au niveau régional. Il s'agit donc de s'assurer de l'obtention de l'ensemble des fonds nécessaires, pour les projets de coopération développés par le GAL pays de Guéret.

Financeurs	Montant présentés le 15/11/2018	Montants modifiés	%
Autofinancement : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et ComCom « Portes de la Creuse en Marche »	22 234.71 €	17 264.07 €	20%
Région Nouvelle Aquitaine	-	15 000 €	17% (30 % de 50 000 €)
Leader	88 938.86 €	54 056.27 €	63%
Total	111 173.57 €	86 320.34 €	100%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le budget et le plan de financement prévisionnels modifiés,**
- **d'autoriser M. le Président à déposer un dossier de demande d'aide auprès de la Région Nouvelle Aquitaine (fonds DATAR),**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

Arrivée de M. David GIPOULOU.

4-2- ANIMATION DE LA STRATEGIE ACCUEIL-ATTRACTIVITE SUR LE PAYS DE GUERET
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT 2018-2021 (DELIBERATION N°218/19)

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

Le territoire de projet, composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Communauté de Communes « Portes de la Creuse en Marche », lauréat de l'appel à projet « Relever le défi démographique » du Massif central depuis 2018 est à ce titre, bénéficiaire d'une subvention FEDER.

Une subvention complémentaire de soutien à l'ingénierie pour la politique d'accueil et d'attractivité est accordée à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dans le cadre du contrat Boost'ter liant cette dernière au Département de la Creuse.

Pour mémoire, l'ancien plan de financement était le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros		
1ETP Animation et coordination de la stratégie Accueil- Attractivité, frais de missions associés Et programme d'actions pour la période 2018-2021	194 970 €	FEDER Massif central (<i>assiette retenue : 194 970 €</i>)	97 485 €	50,00%
		Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, au titre du territoire de projet	97 485 €	50,00%
TOTAL	194 970 €	TOTAL	194 970 €	100,00 %

Le nouveau plan de financement 2018-2021 est le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros		
1ETP Animation et coordination de la stratégie Accueil-Attractivité, frais de missions associés Et programme d'actions pour la période 2018-2021	194 970 €	FEDER Massif central (<i>assiette retenue : 194 970 €</i>)	97 485 €	50,00%
		Département de la Creuse – Contrat Boost'ter (<i>assiette retenue : 138 690 €</i>)	13 869 €	7,11%
		Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, au titre du territoire de projet	83 616 €	42,89%
TOTAL	194 970 €	TOTAL	194 970 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le nouveau plan de financement, tel que précisé ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président, au titre du territoire de projet, à solliciter le versement de la subvention d'un montant de 13 869 euros auprès du Département de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'avenant à la convention FEDER ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.**

4-3- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION DES COMMUNS, DE 3 PARCELLES DE TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR LA REALISATION DE JARDINS PARTAGES (DELIBERATION N°219/19)

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIGNOLI

L'association des Communs a pour but de promouvoir des valeurs de partage et de solidarité. Elle souhaite ainsi développer la résilience et l'autonomie de chacun, en forgeant des liens entre communautés et corps de métiers. Pour cela, elle a pour projet de les réunir dans un espace propice à l'apprentissage, l'échange et l'expérimentation.

Dans cet objectif, un projet de jardin à vocation sociale et environnementale a été élaboré. Il pourrait devenir un véritable lieu de rencontre et d'échange pour les Guérétois et plus particulièrement pour les résidents des quartiers de l'Albatros.

De ce fait, afin d'encourager cette initiative, le Conseil Communautaire a, lors de sa séance du 11 avril 2019, délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 1 500 €, à l'association des Communs (cf. délibération n°55bis/19).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, l'association des Communs sollicite par ailleurs de la Communauté d'Agglomération, la conclusion d'une convention de mise à disposition de 3 parcelles de terrains appartenant à cette dernière, sises près de l'Espace André Lejeune (cadastrées AR7, AR8, et AR362). A titre informatif, la ville de Guéret qui travaille depuis plusieurs années sur la réalisation de jardins partagés, a également conclu avec l'association une convention de même nature pour une parcelle de terrain lui appartenant, sise derrière l'Espace André Lejeune et jouxtant les parcelles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Les jardins partagés qui seraient créés sur ces parcelles ont notamment pour objectifs principaux :

- la création d'un espace commun, découpé en plusieurs parcelles potagères de 50,100 et 150 m² et d'un verger maraîcher éducatif,
- la mise en œuvre d'un lieu de rencontre, d'échange et de partage interculturel et intergénérationnel,
- la réalisation d'un terrain d'apprentissage de pratiques et techniques respectueuses de l'environnement et propices à l'autonomie,
- la mise en place d'ateliers et d'animations sur le site.

La convention jointe en annexe, précise les engagements des parties et détermine les modalités de ce partenariat.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la conclusion de la convention de mise à disposition de parcelles appartenant à la Communauté d'Agglomération, telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

M. le Président : « Il s'agit là d'un beau projet, pour lequel une délibération a déjà été passée en Conseil Municipal à Guéret. Il y a en effet des terrains qui appartiennent à la ville de Guéret et d'autres à l'Agglo. »

M. VERGNIER : « Effectivement, je confirme ce qui a été dit. On est très heureux de voir ce projet avancer, mais la Ville a déjà réalisé des jardins partagés. Il y en a déjà qui fonctionnent, je le précise parce que, tel que c'est rédigé, on pourrait penser que la Ville travaille sur des projets, or ce sont plus que des projets, ce sont des réalités : des jardins qui fonctionnent depuis 1 an ½ maintenant ! Ils concernent aussi des gens du quartier de l'Albatros ; on est allés plusieurs fois les voir, et notamment cet été, quand il y avait des problèmes d'eau. Mon intervention était simplement pour dire que cela poursuit une action déjà engagée. »

M. le Président : « Je crois même que cela fait plus d'un an ½, mais s'agissant de l'association des communs, c'est quelque chose de nouveau. Nous votons ce soir le projet avec cette association. Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

Arrivée de Mme DELMAS-DAGOIS.

4-4- NOUVELLE QUINCAILLERIE : TARIF SUPPLEMENTAIRE (DELIBERATION N°220/19)

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

Lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019, la grille des tarifs en cours à la Nouvelle Quincaillerie a été approuvée à l'unanimité des membres (cf. délibération n°149/19).

Depuis l'ouverture de la Nouvelle Quincaillerie, il s'est avéré nécessaire de compléter comme suit, les tarifs de réservation de la salle de spectacle pour prévoir une réservation hebdomadaire à l'année :

Salle de spectacles

Formule	Tarif	Remarques
Une demi-journée	100€	
Une journée	200€	
Une semaine	1 000€	5 jours ouvrés
Une soirée	150€	technicien à charge de l'association / structure Installation dans la salle, à partir de 15h00 et balances possibles dès 17h00
Réservation hebdomadaire sur l'année civile (1)	1 200,00 €	Créneau de 3h maximum toutes les semaines

(1) ligne rajoutée.

Hormis cet ajout, la grille de tarification des usages de la Nouvelle Quincaillerie, telle qu'approuvée lors du Conseil Communautaire du 26 septembre dernier reste inchangée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le nouveau tarif, intégré dans le tableau de réservation de la salle de spectacles, tel que précisé ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

5- DIRECTION « INGENIERIE TECHNIQUE – RESSOURCES NATURELLES

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : PROPOSITION DE TARIFS POUR L'ANNÉE 2020 (DELIBERATION N°221/19)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Le SPANC a pour missions obligatoires :

- le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter, qui doit se réaliser en 2 phases :
 - o le contrôle de conception et de bonne implantation du dispositif (phase projet) ;
 - o le contrôle de bonne exécution des travaux avant remblaiement ;
- le contrôle des installations existantes préalables aux ventes immobilières ;
- le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations qui doit être effectué au maximum tous les 10 ans.

Le SPANC est un Service Public Industriel et Commercial. Il doit être financé par des redevances de contrôle à la charge des usagers du service.

✓ Montants des redevances de contrôle et pénalités financières proposées pour 2020 :

La stabilisation des montants de redevances et pénalités financières pour l'année 2020 était inscrite à l'ordre du jour de la Commission « Environnement »

du 11 décembre 2019. Celle-ci a donné un avis favorable pour les tarifs proposés, tels que suit :

		Tarifs 2019	Tarifs 2020
Dispositifs d'ANC neufs ou à réhabiliter	Contrôle de conception et de bonne implantation (phase projet)	155,00 €TTC	155,00 €TTC
	Contrôle de bonne exécution des travaux	105,00 €TTC	105,00 €TTC
Dispositifs d'ANC existants	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	85,00 €TTC	85,00 €TTC
	Contrôle de bon fonctionnement préalable à une vente immobilière	120,00 €TTC	120,00 €TTC
	Contre-visite	gratuite	gratuite
	Pénalité financière annuelle pour non réalisation du contrôle diagnostic	170,00 €TTC	170,00 €TTC
	Pénalité financière annuelle pour non réalisation des travaux d'assainissement après acquisition immobilière	170,00 €TTC	170,00 €TTC

Egalement, le maintien de deux règles dérogatoires a été soumis à la Commission « Environnement » du 11 décembre 2019, qui a donné un avis favorable pour :

- supprimer l'obligation de travaux pour les propriétaires d'immeubles ou habitations non occupés, sur la base d'une attestation annuelle de la mairie de la commune concernée le justifiant ;
- rallonger le délai de travaux de 3 ans, pour les propriétaires de foyers pour lesquels le revenu fiscal de référence est inférieur aux seuils fixés par l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), dans le cadre des revenus modestes et très modestes. Ce délai de 3 ans est rajouté à l'échéance de travaux fixée par la collectivité sur le 1^{er} courrier d'envoi. Pour bénéficier de cette prolongation de délai, l'usager devra fournir au service son dernier avis d'imposition.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus, pour l'année 2020 ;
- de maintenir une pénalité financière annuelle pour les acquéreurs immobiliers ne réalisant pas les travaux réglementaires d'assainissement dans les délais impartis, dont le montant est équivalent à celui de la redevance de contrôle de bon fonctionnement, majoré de 100%, soit un montant de 170 €TTC ;
- d'appliquer des règles dérogatoires dans les cas suivants :
 - o pas d'obligation de travaux concernant les habitations ou immeubles non occupés, sur la base d'une attestation annuelle le justifiant, délivrée par le Maire de la commune concernée ;
 - o prolongation d'un délai de 3 ans par rapport au délai mentionné sur le 1^{er} courrier de relance, concernant les foyers pour lesquels le revenu fiscal de référence en vigueur est inférieur aux seuils ANAH dans le cadre des revenus modestes et très modestes ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de l'Environnement à adresser annuellement un courrier aux usagers concernés (1^{er} courrier en

envoi simple, fixant une dernière échéance de travaux à l'année n+1, courriers suivants en RAR).

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. ROUET : « On reçoit au niveau des mairies, la liste des pénalités financières. On a intérêt à la vérifier. J'ai l'exemple d'une personne qui a eu en succession une maison d'habitation, qui n'est pas occupée, et à qui on a adressé une pénalité financière. Cela peut certes arriver ; ce n'est pas un grief vis-à-vis de la personne qui s'occupe du SPANC, mais il faut bien vérifier avant d'adresser tout courrier, car si cela se reproduit, la personne n'a pas à payer ce type de pénalité. D'abord, ce n'est pas une acquisition, ensuite elle n'a pas l'obligation de faire les travaux et enfin, l'immeuble étant inoccupé, cela n'a pas lieu d'être. Il faut donc être vigilant. »

M. VELGHE : « Oui. Nous en avons débattu lors de la dernière commission du SPANC, où il n'y avait pas beaucoup de monde d'ailleurs. Ce sont toujours les mêmes représentants des mêmes communes, que l'on voit chaque année. Donc, venez à la réunion de cette commission. Le compte rendu va être envoyé dès demain. Alors effectivement, parfois, il y a des difficultés. Plusieurs cas soulèvent des questions : Il y a notamment les cas de succession et cela risque d'évoluer, puisque la mise à jour du cadastre faite par les services de l'Agglo, va permettre à Nicolas Yvernault, notre technicien SPANC, de faire le distinguo s'il s'agit ou non d'une succession. Si c'est le cas, il n'y aura pas d'envoi, mais il est bien rappelé aux personnes qu'il y a deux envois. Nous allons de ce fait, rajouter deux ou trois phrases dans les prochaines lettres, qui seront adressées aux administrés, pour bien préciser toutes ces choses-là. Nous sommes vigilants, parce que, effectivement, si les gens ont droit à une dérogation ou n'ont pas à recevoir ces pénalités, nous devons régler cela. Mais il convient aussi que les gens répondent. Actuellement, sur 138 envois qui ont été faits dernièrement, une dizaine nous sont revenus ; en raison de défaillances des gens. Ils ont en effet reconnu qu'ils n'avaient pas prêté attention aux deux envois, dont le dernier pourtant, en recommandé avec accusé de réception. Nous avons aussi des cas de mairies qui n'ont pas répondu tout à fait correctement. Tout cela est précisé en commission SPANC, donc, venez à cette commission ! »

M. le Président : « Merci M. VELGHE. Comme quoi, on fait bien de l'envoyer aux maires. Il est vrai que les gens souvent, ne réagissent pas au courrier, ils réagissent seulement quand ils reçoivent la pénalité financière. Là, d'un seul coup, cela bouge. En fait, il suffit juste qu'ils passent un coup de fil à l'Agglo, et c'est réglé : on fait faire l'attestation annuelle. Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

6- DIRECTION « PETITE ENFANCE »

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022 (DELIBERATION N°222/19)

Rapporteur : M. Francois BARNAUD

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus :

- ➔ En favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil.
- ➔ En recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société, des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La signature du prochain CEJ, pour la période 2019-2022, permet à la fois :

1. La reconduction des actions petite enfance existantes (Multi-accueil collectif à Guéret, Multi-accueil familial, Multi-accueil à Saint-Vaury, Micro-crèche à Saint-Fiel, Relais des Assistant(e)s Maternel(le)s du Grand Guéret, Coordonnatrice Petite Enfance) afin de pérenniser le fonctionnement et le financement de ces structures pour le 31 décembre 2019.
2. Le développement d'actions nouvelles selon les axes souhaités par les partenaires de la Petite Enfance, en lien avec des dispositifs existants (contrat de ville, contrat de lutte contre la pauvreté, Centre d'Animation de la Vie Sociale,...), des travaux effectués au sein des groupes de travail Petite Enfance mis en place depuis 2019. Les actions nouvelles seront rattachées à ce CEJ par avenants.

Pour la reconduction des actions existantes, la CAF verse une Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) en prenant en charge 55% du reste à charge plafonné, après déduction du versement des Prestations de Service Unique (PSU) et des participations des familles, et si les structures atteignent 70% du taux d'occupation de la capacité modulée prévue au CEJ.

La Mutualité Sociale Agricole du Limousin ne participera pas financièrement à ce nouveau CEJ 2019-2022, en raison du taux de population du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret qui est inférieur au taux d'entrée CCMSA, soit 4,71% contre 5,58% de taux minimum requis.

Ce nouveau CEJ sera donc signé uniquement avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de la Creuse.

De plus, ce CEJ sera le dernier contrat de ce type. En effet, à partir de 2023, la CAF proposera une autre forme de contractualisation : la Convention Territoriale Globale (CTG). L'objectif de la CTG sera de faire émerger un projet territorial global orienté autour des besoins des familles.

Financièrement, la future CTG s'appuiera sur les actions mises en place et financées par la collectivité sur la période de validité de ce CEJ.

En prévision de la future CTG et du redéploiement des postes de "chargés de coopération territoriale" (évolution des postes de coordination) la CAF propose de maintenir la possibilité de financer une fonction de coordination jeunesse inscrite dans le précédent CEJ 2015-2018 sur le nouveau CEJ 2019-2022. Cela pourrait permettre de développer une coordination entre les communes qui gèrent un ALSH (Accueil Loisirs Sans Hébergement) ou des actions en direction des jeunes. La mise en œuvre de cette action de coopération intercommunale fera l'objet d'une réflexion entre les différents acteurs concernés dès le 2ème semestre 2020.

Le tableau récapitulatif de financement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 est joint en annexe. Ainsi, la CAF prévoit une enveloppe financière de 1 531 373,42 € pour le maintien des services du Multi-accueil collectif à Guéret, du Multi-accueil familial, du Multi-accueil à Saint-Vaury, de la Micro-crèche à Saint-Fiel, du Relais des Assistant(e)s Maternel(le)s du Grand Guéret et de la Coordonnatrice Petite Enfance sur les 4 années du CEJ. Et elle envisage un montant de 37 557,76 €, sur cette même période, pour le poste de coordination jeunesse.

M. BARNAUD : « Une information importante par rapport à cela, c'est le désengagement de la MSA, puisque vous savez que la MSA s'engage à partir d'un certain pourcentage de bénéficiaires, relevant de l'agriculture. Ce pourcentage pour être précis, est de 5,58 et actuellement on est à 4,71%. Je trouve cela inadmissible et j'ai commencé à cet égard, à avoir quelques discussions, mais je

pense qu'on en reparlera aussi avec le Président, Eric CORREIA, et qu'on ira un peu au 'charbon' par rapport à cette position. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les éléments financiers du nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022, joint en annexe,**
 - **d'autoriser M. le Président à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022,**
 - **d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs,**
 - **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- 7- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

7-1- COMMANDE PUBLIQUE

COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A M. LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS (DELIBERATION N°223/19)

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°166/18 prise le 27 septembre 2018 par le Conseil Communautaire, le Président de la Communauté d'Agglomération doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La liste des marchés conclus par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 novembre 2019, conformément à la délégation du Conseil Communautaire susvisée, est récapitulée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du compte-rendu présenté par Monsieur le Président dans le cadre de ses attributions en matière de passation de marchés publics et accords/cadres.

MARCHE DE SERVICES D'ASSURANCES "RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL" (ANNEES 2020-2021) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°224/19)

Suite à la mise en concurrence en 2016, par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, de l'ensemble de ses contrats d'assurances, le marché relatif aux risques statutaires avait été confié pour une durée de 5 ans au groupement représenté par les Assurances PILLIOT, à compter du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, le porteur du risque AM TRUST INTERNATIONAL s'est retiré au 31 décembre 2018 : c'est pourquoi, la police d'assurances de la collectivité a été résiliée par l'assureur à effet du 1^{er} janvier 2019.

Compte-tenu des délais restreints après cette résiliation, un nouveau marché a été conclu uniquement pour l'année 2019 auprès du cabinet SOFAXIS compagnie SECUREX, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte. Les garanties actuelles sont les suivantes : décès, accident du travail et maladie professionnelle (Indemnités journalières et frais médicaux) sans franchise, maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes, maternité/paternité.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a procédé à une nouvelle consultation, lancée le 29 octobre 2019, dans le cadre d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application du code de la commande publique, en vue de souscrire un contrat garantissant ces risques statutaires sur une durée de 2 ans (soit pour les années 2020 et 2021, terme auquel l'ensemble des contrats de la collectivité sera réétudié).

Les candidats devaient proposer obligatoirement une offre correspondant à l'offre de base et aux variantes imposées, telles que :

GARANTIES
* Offre de base : → Décès
→ Accident du travail et Maladie professionnelle (Indemnités journalières et frais médicaux) Sans franchise
* Variante imposée n° 1 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle : → Maladie longue durée, Longue maladie
* Variante imposée n° 2 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle : → Maternité
* Variante imposée n° 3 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle : → Maladie ordinaire ⇒ Franchise 10 jours fermes
* Variante imposée n° 4 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle : → Maladie ordinaire ⇒ Franchise 30 jours fermes

4 offres ont été reçues dans le délai imparti, fixé au 29 novembre 2019 à 12h00. Les critères d'attribution étaient les suivants :

- * Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles : coefficient 4
- * Tarification (base de la prime TTC) : coefficient 3
- * Modalités et procédure de gestion des dossiers, des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : coefficient 3

Au vu de l'analyse des offres établie au regard des critères énumérés ci-dessus, la Commission d'Appel d'Offres du 11 décembre 2019 a attribué le marché à la société CNP ASSURANCES (75 PARIS), la gestion et l'encaissement des cotisations ainsi que la mise à disposition des prestations associées étant confiés dans le cadre d'un contrat de sous-traitance à SOFAXIS (18 VASSELAY).

La solution retenue, comme étant la plus pertinente techniquement et financièrement compte-tenu des besoins et des attentes de la collectivité, porte sur les garanties et le taux de prime présentés ci-après :

⇒ **Offre de base :**

- * Décès : **0,18 %**
- * Accident du travail - Maladie professionnelle sans franchise : **0,70 %**
(Indemnités journalières et frais médicaux)

⇒ **Variante imposée n°1 :**

- * Maladie longue durée / Longue maladie : **1,30 %**

⇒ **Variante imposée n°2 :**

- * Maternité : **1,40 %**

Le taux global de prime est donc de 3.58 %. Ce taux appliqué à la masse salariale (incluant TBI, NBI et supplément familial) déterminée à hauteur de : 2 213 600 € engendre une prime provisionnelle annuelle de 79 246,88 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Vu le procès-verbal de jugement des offres de la Commission d'Appel d'Offres du 11 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

– **de prendre acte :**

- ✚ **du lancement de la consultation relative aux risques statutaires couvrant le personnel (titulaire ou stagiaire) affilié à la CNRACL pour les années 2020 et 2021,**
- ✚ **de l'attribution de ce marché par la Commission d'Appel d'Offres du 11 décembre 2019 à la société CNP (75 PARIS) pour un taux global de prime de 3.58 % décomposé comme suit :**

- **Solution de base : Décès 0,18 % - Accident du travail et maladies professionnelles (indemnités journalières et frais médicaux sans franchise) : 0,70 % soit 0,88 %**
 - **Variante 1 : Maladie de Longue Durée et Longue Maladie 1,30 %**
 - **Variante 2 : Maternité 1,40 %**
- **d'autoriser M. le Président à signer au nom de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :**
- ✚ **le marché ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci et à son exécution,**
 - ✚ **la convention de gestion établie par le Centre de Gestion Départemental de la Creuse, dans le cadre du partenariat développé avec CNP Assurances,**
- **de financer la dépense sur les ressources propres du budget principal de la collectivité dont l'imputation est la suivante : 6455.0206.**

7-2- FINANCES

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales, par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°5 (DELIBERATION N°225/19)

La décision modificative n°5 a pour vocation l'ajustement de chapitres au vu de l'avancement d'opérations.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **NOUVEAU(X) BESOIN(S) :**

Chapitre 065 – Autres charges de gestion courante + 22 000.00 €

- Financement de nouvelle demande de subvention « dans le cadre d'une aide complémentaire pour des travaux de lutte contre l'habitat indigne, réalisés par des ménages aux ressources modestes et très modestes » = 22 000 €

- **SOURCE(S) DE FINANCEMENT :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général : - 22 091.00 €

- Economie réalisée sur les « contrats de prestations de services – Développement économique » pour 20 000 €,
- Economie réalisée sur « concours divers – subventions, adhésions, cotisations » = 2 000 €
- Financement de nouveau matériel GEMAPI en section d'investissement = 91 €

- **AUTRES**

023 - Virement à l'investissement + 91.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres		DEPENSES			Chapitres		RECETTES		
		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	Total			Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	Total
011	Charges à caractère général	3 131 310,40 €	- 22 091,00 €	3 109 219,40 €	002	Excédents antérieurs reportés	2 778 868,80 €		2 778 868,80 €
012	Charges de personnels et assimilées	5 892 621,37 €		5 892 621,37 €	013	Atténuation de charges	57 000,00 €		57 000,00 €
014	Atténuation de produits	4 868 428,00 €		4 868 428,00 €	70	Produits des services	513 754,00 €		513 754,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 213 394,82 €	22 000,00 €	5 235 394,82 €	73	Impôts et taxes	13 332 968,00 €		13 332 968,00 €
66	Charges financières	184 000,00 €		184 000,00 €	74	Dotations et participations	4 101 081,63 €		4 101 081,63 €
67	Charges exceptionnelles	869 025,73 €		869 025,73 €	75	Autres produits de gestion courante	180 759,52 €		180 759,52 €
	Subvention équilibre Ecovillage- Immo entreprises				76	Produits financiers			- €
68	Dotations aux provisions	50 500,00 €		50 500,00 €	77	Produits exceptionnels	439 099,58 €		439 099,58 €
022	Dépenses imprévues	10 000,00 €		10 000,00 €	78	Reprise sur provisions			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		20 219 280,32 €	- 91,00 €	20 219 189,32 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		21 403 531,53 €	- €	21 403 531,53 €
023	Virement à l'investissement	333 571,21 €	91,00 €	333 662,21 €					
042	Transferts entre sections	850 680,00 €		850 680,00 €					
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 184 251,21 €	91,00 €	1 184 342,21 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE			- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		21 403 531,53 €	- €	21 403 531,53 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		21 403 531,53 €	- €	21 403 531,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- NOUVEAU(X) BESOIN(S) :**

Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles + 39 298.80 €

- Acquisition d'un camion pour le service « entretien et espaces verts » = 28 707.80 €,
- Acquisition d'une remorque pour le service « entretien et espaces verts » = 10 500.00 €,
- Acquisition de « sonde température Eau Rivière » GEMAPI = 91.00 €

- SOURCE(S) DE FINANCEMENT :**

Chapitre 23 – Immobilisations en cours - 39 207.80 €

- Economie réalisée sur l'opération « crèche collective – Bureau d'études » = 6 708.97 €
- Economie réalisée sur l'opération « Aide au tourisme – Gîtes de Jouillat » = 8 652.00 €
- Economie réalisée sur l'opération « Médiathèque – Patrimoine Bâti » = 3 846.83 €
- Economie réalisée sur l'opération « Aire d'accueil des Gens du Voyage – bureau d'études » = 10 000.00€,
- Economie réalisée sur l'opération « Gîtes de St Victor – bureau d'études » = 10 000.00€,

- AUTRES**

021 - Virement du fonctionnement91.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	TOTAL	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés	429 910,05 €	- €	429 910,05 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes	741 334,36 €		741 334,36 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 328 015,59 €		2 328 015,59 €
20	Immobilisations incorporelles	323 548,57 €		323 548,57 €	13	Subventions d'investissement	1 965 834,18 €		1 965 834,18 €
204	Subventions d'équipement	371 322,65 €		371 322,65 €	16	Emprunts à mobiliser	4 547 575,87 €		4 547 575,87 €
205	Concession et droits similaire	18 585,98 €		18 585,98 €	27	Remboursement prêts	19 360,00 €		19 360,00 €
21	Immobilisations corporelles	427 840,52 €	39 298,80 €	467 139,32 €					
23	Immobilisations en cours	3 684 503,70 €	39 207,80 €	3 645 295,90 €					
27	Immobilisations financières (avance ZA)	4 047 991,02 €		4 047 991,02 €					
4581	Opérations pour le compte de tiers	1 161 249,08 €		1 161 249,08 €	4582	Opérations pour le compte de tiers	1 161 249,08 €		1 161 249,08 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		11 206 285,93 €	91,00 €	11 206 376,93 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		10 022 034,72 €	- €	10 022 034,72 €
					021	Virement du fonctionnement	333 571,21 €	91,00 €	333 662,21 €
					040	Transferts entre sections	850 680,00 €	- €	850 680,00 €
041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €		300 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		300 000,00 €	- €	300 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 484 251,21 €	91,00 €	1 484 342,21 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		11 506 285,93 €	91,00 €	11 506 376,93 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		11 506 285,93 €	91,00 €	11 506 376,93 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

BUDGET ANNEXE – IMMOBILIER D'ENTREPRISE DECISION MODIFICATIVE N°3 (DELIBERATION N°226/19)

La décision modificative n°3 a pour vocation l'ajustement de chapitres au vu de l'avancement d'opérations.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- NEANT

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	Total	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	Total
011	Charges à caractère général	347 395,00 €		347 395,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	115 325,57 €		115 325,57 €
012	Charges de personnels et assimilées	240 000,00 €		240 000,00 €	013	Atténuation de charges	8 000,00 €		8 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	90 000,00 €		90 000,00 €	70	Produits des services	12 000,00 €		12 000,00 €
66	Charges financières	80 807,37 €		80 807,37 €	74	Dotations et participations			- €
67	Charges exceptionnelles	21 192,00 €		21 192,00 €	75	Autres produits de gestion courante	508 876,90 €		508 876,90 €
68	Dotations aux provisions	1 837 500,00 €		1 837 500,00 €		Produits exceptionnels	2 200 815,87 €		2 200 815,87 €
					77	Subvention d'équilibre du budget principal	60 852,00 €		60 852,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		2 616 894,37 €	- €	2 616 894,37 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 905 870,34 €	- €	2 905 870,34 €
023	Virement à l'investissement	202 362,97 €		202 362,97 €					- €
042	Transferts entre sections	86 613,00 €		86 613,00 €					- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		288 975,97 €	- €	288 975,97 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		2 905 870,34 €	- €	2 905 870,34 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		2 905 870,34 €	- €	2 905 870,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

• **NOUVEAU(X) BESOIN(S) :**

2-.....C
 Chapitre 23 – Immobilisations en cours + 729.00 €

- Rétrocession d'un photocopieur (suite à un crédit-bail long durée) = 729.00 €,

- **SOURCE(S) DE FINANCEMENT :**

Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles - 729.00€

- Economie réalisée permettant le financement de la rétrocession d'un photocopieur = 729.00 €,

SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	TOTAL	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés	302 420,47 €	- €	302 420,47 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €	- €
16	Emprunts et dettes	288 975,97 €		288 975,97 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	320 321,39 €	320 321,39 €
21	Immobilisations corporelles	26 342,78 €	729,00 €	27 071,78 €	13	Subventions d'investissement	40 160,00 €	40 160,00 €
23	Immobilisations en cours	80 018,14 €	- 729,00 €	79 289,14 €	16	Emprunts et dettes	48 300,00 €	48 300,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		697 757,36 €	- €	697 757,36 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		408 781,39 €	- €
				- €	021	Virement du fonctionnement	202 362,97 €	- €
				- €	040	Transferts entre sections	86 613,00 €	86 613,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		288 975,97 €	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		697 757,36 €	- €	697 757,36 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		697 757,36 €	- €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

➤ **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,**

➤ **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

BUDGET PREVISIONNEL 2020 : AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE (DELIBERATION N°227/19)

Lors de la clôture 2019, la Communauté d'Agglomération inscrira en restes à réaliser – à reporter en 2020 – les crédits d'investissement prévus au budget 2019, engagés juridiquement et comptablement, mais non mandatés.

Néanmoins, en complément des restes à réaliser 2019 reportés sur 2020, l'impératif de continuité de service suppose de pouvoir disposer de crédits d'investissement suffisants pour assurer les opérations d'investissement de la collectivité sur la période de janvier à avril 2020 (dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2020).

En application des dispositions prévues à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- **sur autorisation de l'organe délibérant**, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** (hors remboursement de la dette).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre des opérations 2020 dans les limites suivantes :

- **Budget principal :**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 27 271 €

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	58 578.75 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	103 655 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	383 211 €

- **Budget annexe Immobilier Entreprises :**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2 075 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	10 000 €

- **Budget annexe Parc Animalier :**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	9 963 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	8 125 €

- **Budget annexe SPANC :**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2 611 €
---	---------

- **Budget annexe Transport :**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	16 675 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	3 175 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	56 950 €

- **Budget annexe Equipements et sites divers :**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2 750 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	6 250 €

En complément, il convient de prévoir la même utilisation de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les dépenses applicables aux compétences EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF transférées à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020. Sa mise en œuvre est, quant à elle, réalisée au regard des crédits ouverts par les communes au titre de l'exercice 2019.

- **Budget annexe Eau Potable en Régie :**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	17 764€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	167 981€
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	227 003€

- **Budget annexe Eau Potable en DSP :**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	750 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	5 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	138 750 €

- **Budget annexe Assainissement collectif en Régie :**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	9 399 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	74 042€
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	171 785 €

- **Budget annexe Assainissement collectif en DSP :**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	750 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	161 250 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus, pour chacun des chapitres, par budget,**

- **de préciser que les crédits correspondants seront intégrés au budget primitif 2020.**

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°228/19)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82/979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

L'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 dispose que les comptables du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, « des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables.
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie.
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises.
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Cette disposition précise que ces prestations ont un caractère facultatif et qu'elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite 'indemnité de conseil' ».

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel en vigueur, le décompte de l'indemnité au titre de l'année 2019 s'établit comme suit :

Décompte de l'indemnité de conseil de M. Franck BENOIT (360 jours) 4 636,30 €

Au regard de la mission de conseil mise en œuvre par Monsieur BENOIT, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'accorder l'indemnité de conseil à Monsieur Franck BENOIT, au taux de 100% du décompte ci-dessus, soit 4 636.30 €**
- **de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.**

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE -BUDGET ANNEXE EAU POTABLE EN REGIE
(DELIBERATION N°229/19)

Au vu de la délibération n°206/19 du 21/11/19, actant la création d'un budget annexe -Eau Potable en Régie- soumis aux dispositions de l'instruction codificatrice M49, suite au transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020,

Au vu de l'organisation budgétaire et comptable des régies juridiquement dotées de la seule autonomie financière, encadrée par l'instruction codificatrice M49, dans le respect des dispositions prévues aux articles R 2221-72 à R 2221-94 du CGCT,

Au vu de la mise en place d'un compte au trésor (compte 515) pour le budget annexe « EAU POTABLE REGIE »,

Afin d'assurer le fonctionnement du service et de la compétence en attente de l'émission des premières facturations fin du 1^{er} semestre 2020, il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire, un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000€
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : taux EURIBOR 3 mois moyenne mensuelle + 0.37% (marge)
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant souscrit

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir une ligne de trésorerie de 1 000 000 euros auprès du Crédit Mutuel, dans les conditions décrites ci-dessus.

M. ROUGEOT : « Il était trop tard pour convoquer une commission finances. Donc, on l'a fait par mail. Les membres de ladite commission ont approuvé cette offre car c'était la meilleure. »

M. le Président : « Merci. Y-a-t-il des questions ? »

M. ROUET : « J'aimerais bien savoir où nous en sommes maintenant ? Je ne comprends plus : un jour on peut faire cela, le lendemain on ne peut pas... Je ne sais plus ? Apparemment, il paraîtrait que l'on peut avoir une subdélégation ? Qu'en est-il ? On n'en parle pas lors de ce Conseil Communautaire. Il me semble que c'est quand même important. Ainsi, selon qu'il y ait une subdélégation et s'il y a des communes qui le demandent, est-ce que l'on aura besoin d'un million de trésorerie ? Qu'est-ce que l'on fait avec toutes les délibérations qu'on nous a demandé de prendre dans nos Conseils Municipaux, s'il y a une subdélégation ? Je voudrais avoir des explications. »

M. le Président : « D'accord. Il faut attendre le vote de la loi. La promulgation de la loi expliquera clairement tout cela. De ce que l'on sait, le transfert se fera d'une manière obligatoire et la subdélégation sera simplifiée. Donc, on pourra faire en début d'année 2020, une réunion de Bureau Communautaire avec les maires. »

M. ROUET : « Si on fait une réunion de Bureau en 2020, pour savoir les subdélégations qu'il y aura, qu'est-ce que l'on fera si on a dissous les budgets, si on a transféré les excédents ? »

M. le Président : « J'entends bien. Vous poserez la question à qui de droit. »

M. ROUET : « Oui, mais à partir d'aujourd'hui, moi je ne prends plus aucune délibération en Conseil Municipal. On ne bouge plus. »

M. VERGNIER : « Je veux juste donner une information, pas sur le fond mais sur la forme. Le Conseil Municipal de Guéret se réunira lundi pour se prononcer sur la demande d'une subdélégation à la Communauté d'Agglomération. Parce que cela, c'est possible de le faire avant le vote de la loi, -c'est très clair- avant que les décrets ne soient parus. On a eu des infos aujourd'hui encore. Je comprends que cela ne soit pas confortable, en tous les cas, moi je veux savoir ce que veut faire la commune de Guéret et la question sera posée lundi en Conseil Municipal. Si celui-ci décide de garder la compétence 'eau et assainissement' par l'intermédiaire d'une subdélégation, il en informera immédiatement la Communauté d'Agglomération, qui aura 3 mois pour répondre à la commune de Guéret. Mais bien entendu, à ce moment-là, on demandera que le délai soit raccourci au maximum, si la réponse est positive. Si elle est négative, le problème est réglé. Mais si la réponse est favorable à la subdélégation, nous demanderons à la Communauté d'Agglomération dans le même temps, de prendre la décision très rapidement et de ne pas attendre les 3 mois (délai maximum que peut prendre l'Agglo), ce qui évitera à la Ville de Guéret de clore ses budgets pour les rouvrir ensuite. Mais il faut attendre lundi soir, pour savoir ce que décidera le Conseil Municipal de Guéret. Je ne suis pas devin. En tous les cas, je ne veux pas évoquer ici ma propre position ; je l'évoquerai lundi devant le Conseil Municipal et chacun pourra s'y exprimer. Nous réunissons le Conseil Municipal sur cet objet précis. Si on veut demander des subdélégations, on peut s'y préparer dès maintenant, mais la consultation des Conseils Municipaux est obligatoire et nous à Guéret, on le fera lundi. Je voulais juste vous donner cette information, mais moi, par rapport à la proposition faite ce soir, je ne peux pas m'y opposer, compte tenu que je ne connais pas cette décision. Peut-être va-t-on un peu trop vite ? Mais ce n'est que mon avis. »

M. ROUGEOT : « Nous, avec les services, avec Jacques VELGHE, cela fait 6 mois qu'on bosse, même plus ! Aujourd'hui, la compétence est à l'Agglo au 1^{er} janvier, donc il ne faut pas qu'on nous reproche après : 'mais vous n'étiez pas prêts !' On sera prêts. Après, les lignes de trésorerie, si on n'en n'a pas besoin, eh bien tant mieux ! Mais au moins, on pourra les ouvrir. La compétence, elle est transférée au 1^{er} janvier à l'Agglo. Ensuite, c'est le flou le plus total. »

M. GIPOULOU : « Sur ce point-là, cela ne me pose pas de problème de voter l'autorisation d'une ligne de trésorerie, parce que, effectivement, c'est une possibilité : l'Agglo s'organise. Par contre, nous ne prendrons pas part au vote sur les sujets qui vont suivre, dans la mesure où l'on n'a pas encore délibéré à Guéret. On voit bien dans le récapitulatif qui est donné, qu'on attend ce débat avant de pouvoir se prononcer. Encore une fois, on ne prend pas part au vote, mais sur la question stricto-sensu des lignes de trésorerie, que le mécanisme soit en place, cela ne nous pose pas de problème, au contraire. »

M. ROUET : « J'ai donné ma position. »

M. le Président : « Il n'y a pas de souci. Vous avez donné votre position en tant que maire et il y a 25 communes. »

Intervention inaudible (pas de micro).

M. le Président : « D'accord, mais il y a aussi des maires qui nous ont dit que quoi qu'il se passe, ils iraient jusqu'au bout de la délégation donnée, donc nous avons l'obligation nous, -quand vous dites : 'on va trop vite'- l'obligation disais-je, de nous organiser pour qu'au 1^{er} janvier 2020, pour les maires qui ne souhaitent pas revenir en arrière, cela puisse être géré. Tout simplement, nous avons le souci du service rendu aux citoyens. Tout simplement, pas plus. Techniquement, nous leur devons cela. Pour

toute autre considération, chacun prend ses responsabilités, mais on a l'obligation d'être prêts par rapport à un certain nombre de maires et de communes, qui aujourd'hui attendent cela. »

M. VERGNIER : « Ce n'est pas ce qu'ont fait toutes les agglos ! »

M. le Président : « Nous, c'est ce que nous avons fait. Je rappelle qu'aujourd'hui, les délibérations ont été prises à l'unanimité. Donc à 12 jours de la prise de compétence, il nous semble effectivement, que nous nous devons d'être organisés pour les communes à minima, qui souhaitent que la compétence après, reste à l'Agglo. Et la mécanique de la subdélégation, -je suis désolé, mais nous avons M. LABROUSSE qui fait de la veille juridique et est aussi en contact avec l'AMF- donc, disais-je, je suis désolé, mais tout n'est pas clair et complètement défini, concernant la manière dont on pourrait procéder. C'est une convention qui obligera les parties ; il appartient à l'Agglo de l'élaborer et après de procéder à une signature avec la commune. Mais tout cela n'est pas encore défini. Je suis désolé, mais on doit se mettre dans les conditions de pouvoir être prêts et après on verra... Les communes disposeront de 3 mois pour répondre, -il n'y a pas urgence à prendre la délibération tout de suite pour redemander une subdélégation-. Ce sont les communes membres des Communautés de Communes qui ont l'urgence de prendre cette délibération, avant la fin de l'année. Ce n'est pas le cas pour les Agglos. Il n'y a pas d'urgence caractérisée, parce qu'il faut attendre d'y voir un peu plus clair sur les mécanismes. On n'y peut rien, on subit comme tout le monde ! »

Les membres du Conseil Communautaire prennent connaissance de l'offre proposée par le Crédit Mutuel et après en avoir délibéré, à l'unanimité, (abstention de M. ROUET) adoptent le dossier.

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE (DELIBERATION N°230/19)

Au vu de la délibération n°206/19 du 21/11/19 actant la création d'un budget annexe -Assainissement Collectif en Régie- soumis aux dispositions de l'instruction codificatrice M49, suite au transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020,

Au vu de l'organisation budgétaire et comptable des régies juridiquement dotées de la seule autonomie financière, encadrée par l'instruction codificatrice M49, dans le respect des dispositions prévues aux articles R 2221-72 à R 2221-94 du CGCT,

Au vu de la mise en place d'un compte au trésor (compte 515) pour le budget annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE »,

Afin d'assurer le fonctionnement du service et de la compétence en attente de l'émission des premières facturations, fin du 1^{er} semestre 2020, il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire, un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000€
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : taux EURIBOR 3 mois moyenne mensuelle + 0.37% (marge)
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant souscrit

Les membres du Conseil Communautaire prennent connaissance de l'offre proposée par le Crédit Mutuel et après en avoir délibéré, à l'unanimité, (abstention de M. ROUET) :

- autorisent Monsieur le Président à ouvrir une ligne de trésorerie de 1 000 000 euros auprès du Crédit Mutuel, dans les conditions décrites ci-dessus.

TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES AU 1^{ER} JANVIER 2020 : TRANSFERT DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS « ASSAINISSEMENT » ET « EAU POTABLE » DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°231/19)

Le transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est rendu obligatoire par l'article 66 II de la loi 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ces transferts nécessitent la dissolution des budgets annexes communaux correspondants.

Cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du compte administratif « eau et/ou assainissement », en fonction de la compétence exercée par chaque commune, au budget principal de la commune, en application de la nomenclature comptable et budgétaire M49.

Chaque commune a la possibilité de transférer ces résultats (excédent ou déficit) de son budget principal au budget annexe correspondant de la Communauté d'Agglomération.

Il a été proposé à chaque Conseil Municipal de transférer en pourcentage ces résultats à la Communauté d'Agglomération.

Ces transferts nécessitent des délibérations concordantes entre le Conseil Communautaire et chaque commune concernée.

Ces transferts de résultats prendraient la forme suivante:

– résultats de la section de fonctionnement: avec un mandat au chapitre 67 charges exceptionnelles (cas d'un excédent), ou un titre de recettes au chapitre 77 produits exceptionnels (cas d'un déficit),

– résultats de la section d'investissement: un virement au compte 1068, avec un mandat (cas d'un excédent), ou d'un titre de recettes (cas d'un déficit),

Lors du Bureau Communautaire du 10 octobre 2019, il a été décidé de proposer aux communes le principe d'un reversement de 100% des excédents/déficits constatés à la clôture de l'exercice 2019. Il a été également décidé le principe de l'engagement par la Communauté d'Agglomération, de consacrer le montant d'excédent reversé en travaux d'investissement sur la commune concernée, ces prévisions de travaux devant s'inscrire dans un plan pluriannuel d'investissement sur 5 ans.

Le tableau joint en annexe indique les décisions prises par les Conseils Municipaux, qui se sont réunis à cette date, sur le pourcentage de transfert de ces résultats.

M. ROUGEOT: « Ce tableau a été souhaité par les maires, pour une totale transparence. Le Conseil Municipal de Guéret délibérera le 23 décembre prochain et celui de Saint-Vaury le 30 décembre prochain. »

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, pour chaque commune, les pourcentages des transferts des résultats des excédents ou déficits, constatés à posteriori, à la clôture budgétaire 2019 et figurant dans le tableau joint, issu des décisions des Conseils Municipaux,

- le transfert de ces résultats des budgets annexes M49 eau et/ou assainissement des communes aux budgets annexes correspondants de la Communauté d'Agglomération, dans les conditions exposées ci-dessus,
- de prendre ces décisions avec effet au 1^{er} janvier 2020,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. CLEDIERE : « Par rapport à cette délibération, je vais voter CONTRE, parce que d'une part, nous n'avons pas tous les éléments des communes et d'autre part, pour un problème de principe. Je ne comprends pas qu'on puisse dans cette loi –car jusque-là, dans la mesure où il n'y en n'a pas une nouvelle, c'est toujours celle-ci qui est applicable au 1^{er} janvier 2020-, imposer le transfert aux communautés d'agglomération à cette même date, sans fixer de règles. Cela, je n'arrive pas à le comprendre. J'insiste, on donne l'obligation de ce transfert, sans en fixer les règles ! A aucun moment, les conseils municipaux n'ont été amenés en amont, à se prononcer sur ce transfert, puisqu'il était obligatoire. Après, il n'existe aucune règle. C'est-à-dire, que l'on dit aux communes : 'vous faites ce que vous voulez, au niveau des transferts', alors que pour ces dernières, cela concerne quand même des budgets annexes ! Je ne comprends donc pas que derrière l'obligation qui était faite à travers cette loi, il n'y ait pas des règles qui fixent clairement, et pour tout le monde, les modalités de ce transfert.

Après, sur le problème de la loi, je crois qu'on pourrait en discuter longtemps. Aujourd'hui, on est en train de payer le résultat d'une vague de cette loi NOTRé, où il fallait aller coûte que coûte, par dogmatisme je pense, vers l'intercommunalité, en s'exonérant de tout le travail qui était fait sur le terrain et de toute l'expérience au niveau local. Voilà le résultat où l'on arrive, quand on ne veut pas s'appuyer sur le local ! Pourtant cette loi, elle a été votée à un moment-donné. Donc, aujourd'hui, à chacun d'en assumer les décisions. J'ai vu les problèmes que cela posait au niveau de la Communauté d'Agglomération ; j'entends les réponses des villes et des collectivités, peut être les plus importantes du territoire. Moi ce que je voudrais souligner, c'est le 'bazar' qui est en train de s'installer dans les mairies par rapport à cela. Au niveau des services administratifs déjà : les secrétaires de mairies –enfin je parle pour ma commune- n'en peuvent plus ! Car il est vrai qu'on ne sait plus trop où l'on va. On est vraiment dans une situation très compliquée. C'est encore pire, au niveau du Conseil Municipal. Je pense qu'à un moment, je dis 'on', parce que je pense que c'est collectivement, que l'on a raté une étape. Quand cette loi est passée, il aurait été bon que dans nos collectivités respectives, chaque conseil municipal se prononce et donne son avis. Alors effectivement, c'est une obligation, mais l'avis aurait été important, car au niveau de la collectivité cela aurait clarifié les choses pour l'avenir.

Parce que, aujourd'hui, quand on parle de subdélégation, démocratiquement, il va bien falloir, même si les maires ont une position, -la loi leur en donnant la possibilité- que chaque conseil municipal du territoire se prononce. Alors qu'aujourd'hui, on a travaillé dans le cadre d'une obligation, c'est-à-dire avec des représentants de chaque commune. En l'occurrence dans la mienne, ce représentant était Michel SAUVAGE, qui a travaillé dans le cadre d'un COPIL, où un certain nombre de décisions a été pris. Ensuite, des décisions ont été prises en bureau des maires, mais sur le fond, à aucun moment, les conseils municipaux n'ont été amenés à se prononcer. Aujourd'hui en terme de subdélégation, il faudra présenter devant nos Conseils Municipaux, –je ne sais pas quelles seront les échéances ? Sera-ce avant les municipales ? Sera-ce moi ou un autre ? Je ne sais pas, mais à la limite, je préférerais

que cela se fasse avant ces élections, -parce qu'après, à chacun d'assumer ses positions- je répète, il faudra revenir poser la question devant nos conseils municipaux par rapport à ces subdélégations, alors que sur le principe même, cette question n'avait jamais été posée ! Voilà. Je vous dis : administrativement c'est quand même le 'bazar' et politiquement, on est quand même dans une situation très compliquée ! »

M. le Président : « Tout le monde le partage, mais à un moment donné, il y en a qui ont voté. »

M. GIPOULOU : « Sur cette question, je partage totalement ce qui vient d'être dit et ce n'est pas faute d'être intervenu constamment sur l'existence de la loi NOTRÉ et effectivement, sur le fait qu'elle ait fixé un cadre obligatoire. De toute façon, si nous avions eu à nous prononcer M. CLEDIERE, avec un cadre obligatoire voulu, mis à part un vœu, cela n'aurait pas changé grand-chose. Il se trouve qu'aujourd'hui, cela crée les difficultés dont on a parlé. On en a eu l'occasion lors d'un débat précédent, où je me souviens avoir remis des ouvrages au Président, provenant d'une Communauté d'Agglomération de l'Essonne qui gérait l'eau. Mais il est vrai que dans les processus de gestion, issus d'une volonté d'agir ensemble, donc préparés par les communes dans cet objectif et pas par obligation, évidemment, on travaille forcément de manière différente, et quand on arrive à l'échéance, on est davantage prêts !

Je ne prendrais pas part à ce vote. Pourquoi ? Parce que derrière, il convient qu'il y ait le dispositif. Encore une fois : organisent ceux qui veulent s'organiser. Je ne me sens pas dans l'obligation de le contrer. Ce que j'en pense, je le dirai à mon Conseil Municipal et celui-ci tranchera. En attendant, tant qu'il n'a pas tranché, je ne prends pas part au vote. »

M. VELGHE : « Quelques mots de rappel : je me souviens lorsque la loi NOTRÉ a été publiée en août 2015, qu'immédiatement la Communauté d'Agglomération a pris les dispositions pour travailler ensemble. Et cette notion d'ensemble, a aucun moment n'a été remise en cause. Je me souviens de plusieurs réunions auxquelles la plupart d'entre vous ont participé, -d'autres peut être un peu moins !- mais à aucun moment, je dis bien à aucun moment, il n'y a eu la remise en cause d'aller vers l'exercice plein et entier de ces compétences. Je crois qu'il n'y a aucun document qui précise une opposition quelconque pour ... »

M. BAYOL « La loi change ; les conseils municipaux sont légitimes. »

M. VELGHE : « Oui. C'est une nouvelle loi, mais elle arrive, même pas un mois avant l'obligation de l'exercer ! Je pense qu'on a mis quand-même, tout un travail en commun et je parle aussi d'un point de vue technique ; je parle de l'expérience que nous avons tous vécue cet été. L'amoncellement de choses qui font qu'il va falloir qu'on travaille par bassin versant, par bassin de vie, etc. Moi, c'est ma position et elle est technique. Elle se défend, à aucun moment cela n'a été remis en cause. On aurait pu dire dès le départ : 'on n'est pas d'accord'. Ce que je souhaite aussi dire ce soir, est que je veux saluer le travail qui a été fait : l'important travail en effet, qui a été effectué par certaines personnes ici présentes, que je ne nommerai pas, -elles vont se reconnaître- également le travail des services techniques extérieurs, de la Trésorerie, la DGFIP, du bureau d'études qui a travaillé avec nous, des secrétaires de mairie qui ont fourni un travail colossal pour rassembler tous les documents qu'on leur a demandés. Je voudrais terminer là-dessus, en les remerciant toutes et tous. »

M. VERGNIER : « Moi, je souhaite préciser les choses sur le plan législatif. Je veux bien entendre les accusations de ceux qui ont voté –je trouve que c'est petit, mais ce n'est pas grave-. Là, il s'agit d'une nouvelle loi, pas la même. Une loi modifie toujours, peut toujours modifier une loi, et là, on est sur un nouveau texte –je ne suis pas parlementaire- et les associations d'élus sur ce point particulier de transfert de compétence, ont manifesté leur désaccord total : TOTAL ! Je parle de l'Association des Maires de France qui l'a fait savoir au gouvernement depuis maintenant déjà 2 ans, dès que la loi a été enclenchée et a demandé, sous forme d'amendement, qu'on inscrive dans cette loi, la possibilité de laisser les communes, choisir si oui ou non, elles voulaient garder leur compétence. C'était simple cela, c'était un droit optionnel. Cela n'a pas été traduit comme cela, parce qu'il y a eu l'entêtement d'une majorité, –je suis désolé M. DAMIENS, je n'y appartiens pas- donc, l'entêtement d'une majorité sur certaines choses. Cela a été fait pour les Communautés de Communes (repoussé à 2026). On aurait pu dire, les Agglos aussi, ce qui aurait été plus simple. Or, les Agglos n'ont pas été englobées dans cette décision, et les élus ont continué leur action.

En l'état de mes connaissances, il existerait la possibilité que les communes soient consultées là-dessus –on a eu l'AMF 3 fois au téléphone aujourd'hui, il y a des gens compétents, qui suivent les textes, qui appellent le ministère-. Moi, je râle autant que vous sur ce dossier, mais je veux juste dire une chose. C'est très simple. Vous parlez de démocratie –et moi je partage ce que vous dites M. CLEDIERE- si aujourd'hui on disait : 'eh bien c'est comme ça, circulez, y'a rien à voir !' ce serait terminé. Moi, je le regretterais, mais ce serait terminé. Ce n'est pas cela. Il y aurait une possibilité offerte aux communes de dire : je souhaite garder la gestion de mon eau et de mon assainissement, pour telle ou telle raison. Après, cela se développe. Dire cela, ce n'est pas pour embêter les uns ou les autres. Permettez quand même, puisque cette possibilité est offerte, que les Conseils Municipaux en décident : librement. Et donc, qu'il y ait un vote dans les Conseils Municipaux pour décider s'ils souhaitent, s'ils en ont la possibilité, garder la compétence 'eau et assainissement'. S'il y a un moyen de le faire en demandant une subdélégation à la Communauté d'Agglomération, eh bien, ceux-ci en décideront démocratiquement par un vote, –que nous allons faire lundi à Guéret-. On n'avait jamais consulté le Conseil Municipal là-dessus et il faut le faire. Si celui-ci dit : 'nous, on est pour que l'eau et l'assainissement soit géré par l'Agglo', c'est fini, c'est réglé pour la ville de Guéret. Ce qui n'empêchera pas les autres de dire autrement, s'ils le souhaitent. On verra ce vote qui aura lieu lundi, qui doit avoir uniquement pour objet, pas des problèmes de personnes, de 'trucs, de bidules', mais : quelle est la meilleure façon de gérer l'eau et l'assainissement ? Et ce, parce que la possibilité en est donnée, je le répète. Ou plutôt dirai-je, je vais faire comme vous, M. le Président, puisque la possibilité en est sans-doute donnée. Je mets un petit bémol là-dessus, puisque quand-même, on a assez de certitudes ce soir, mais il faut regarder bien dans les détails. Ensuite, si les Conseils Municipaux ont cette possibilité de garder la gestion de l'eau et l'assainissement, ils s'adresseront à leur Communauté d'Agglomération en lui disant : 'nous, dans le système qui existe, on demande à l'Agglo la gestion de l'eau et l'assainissement'. Celle-ci pourrait alors répondre non, puisqu'elle a la compétence. La compétence ne changera pas. Ceci dit, dire non, quand le Conseil Municipal a dit oui, cela semble compliqué, mais en tous les cas, c'est la réalité des choses. Aussi, M. le Président, pardon quand je disais pour les ouvertures de crédit ; on peut attendre 15 jours, 3 semaines parce que cela coûte. »

M. le Président : « Non, si on ne s'en sert pas, cela ne coûte pas. »

M. VERGNIER : « Cela ne coûte pas. Il y a des Agglomérations qui ont dit : 'eh bien nous, on ne le fera pas. C'est la loi, mais on ne veut pas le faire, parce que c'est trop compliqué'. Moi, je n'en veux pas à l'Agglo d'avoir fait le travail, elle l'a fait et bien

fait. Ce n'est pas le problème. Tant mieux, cela a été fait. Peut-être les services ont-ils travaillé pour rien ? Enfin pas pour rien, parce qu'il y aura certaines communes qui voudront, mais en tous les cas, comprenez bien que si la possibilité est offerte de consulter les Conseils Municipaux, il faut la saisir. Je pense qu'on devrait même consulter la population ; mais, c'est plus compliqué, et est-elle à même de répondre à cette question ? En tous les cas, les délégués de la population, ce sont les Conseillers Municipaux, et mon Conseil Municipal c'est lundi qu'il se réunit. Et moi, je ne me sentirais pas bien en tant que Maire de Guéret, à titre personnel, si je ne consultais pas mon Conseil Municipal souverain : SOUVERAIN, pour dire ce qu'il souhaite pour la gestion de l'eau et de l'assainissement. Je ne veux embêter personne M. le Président. On a l'impression que cela agace et qu'on le fait pour embêter le monde. On ne le fait pas pour cela. Moi, je vote les dossiers, je n'ai pas de problème. »

Mme VINZANT : « Permettez-moi d'intervenir, car je suis très mal à l'aise sur ce dossier. Pourquoi ? Tout d'abord, en 1^{er} lieu je souscris tout à fait à ce qu'a dit M. CLEDIERE. En tant qu'élue de la ville de Guéret, je suis depuis peu de temps à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ; j'ai bien vu ces délibérations complexes et il n'y a aucun souci, M. VELGHE, le travail est remarquable, donc le problème n'est pas au niveau technique. Mais j'ai le souvenir très précis d'un Conseil Municipal à Guéret, un 11 février, où déjà, cela avait été un problème. Ce problème de l'AMF qui conseillait etc., et ou moi, j'estimais ne pas suffisamment être au courant. J'étais vraiment en difficulté lors de cette prise de position, que nous devons prendre. De nouveau aujourd'hui, depuis cette prise de position (11 mois), on sait cette volonté de l'AMF de garder cette compétence. On le sait donc depuis 11 mois, mais moi j'en suis toujours au même point. C'est tout de même incroyable et cela, ce n'est pas possible ! Comment voulez-vous qu'on prenne une décision ? Tous les votes sont à l'unanimité, tout le travail est fait ; c'était une compétence obligatoire, donc c'est normal. Enfin paraît-il, cela fait 2 ans que l'Association des Maires de France le demande. Je ne sais pas, mais je sais que depuis le 11 février, je suis au courant, mais que je n'ai pas les éléments pour décider. C'est vraiment incroyable de se trouver dans cette posture. Cela ne va pas. Il faut se donner du temps, et puisqu'on en a la possibilité, donnons-nous les moyens de consulter notre Conseil Municipal, de prendre une position et après on verra. Mais ce n'est pas parce que le travail est fait et que tout est ficelé qu'on ne peut pas revenir sur notre position. »

M. PONSARD : « Moi, je veux apporter le témoignage de mon Conseil Municipal qui a voté en toute connaissance de cause, sur le principe du transfert de compétences. Il est vrai qu'aujourd'hui, ce que nous sommes en train de vivre, c'est une conséquence directe de la loi NOTRÉ, que nous avons été quelques-uns à combattre ici –pas tout le monde, je le précise-. Par rapport à cela, ce qui me semble important, c'est pourquoi mon Conseil Municipal a voté effectivement, la possibilité de transférer la compétence ? Ce qui était insupportable c'était non le transfert de la compétence, mais bien l'obligation qui en était faite. Aujourd'hui, il semblerait que l'on n'ait moins cette obligation. Je suis tout à fait d'accord avec ce que M. CLEDIERE a pu dire. Mais pourquoi avons-nous pris cette décision ? Tout simplement parce que nous avons peut être là, l'opportunité d'envisager collectivement la production, la distribution de l'eau. Et nous sommes quelques-uns ici, avec notamment M. GIPOULOU d'ailleurs, à avoir milité durant cette mandature. Nous avons même fait des réunions publiques pour que l'on puisse arriver à une gestion publique de l'eau. Mon Conseil Municipal et moi-même, considérons qu'il s'agit d'une ouverture : 'c'est le début du commencement'. On est tout à fait réalistes et c'est pour cette raison que nous avons voté -et probablement cela sera remis en cause, c'est possible- mais de la même façon, nous voterons, lorsqu'il y aura des communes qui demanderont la délégation. Nous voterons toujours pour rester sur une gestion commune de l'eau ! »

M. DAMIENS : « Une partie de mon intervention est exactement ce que vient de dire Philippe PONSARD. Je pense que si on veut un service public de l'eau, effectivement, ce n'est pas possible pour les communes, même pour celles comme Guéret –on avait fait des études- donc, il faut un collectif un peu plus large, qui pourrait être ainsi au niveau de l'Agglomération. Comme on a commencé à aborder le fond : les problèmes de sécheresse qu'on a eus cet été, enfin vous pensez qu'on va les résoudre à l'échelle de chaque commune ? Non. C'est vraiment sur un territoire qu'il faut ramener cela. Sur les bassins versants à tous niveaux ; du coup, il faut une gestion collective. Ne nous mettons pas de barrières, car l'eau n'a pas de frontière ! Elle ne connaît pas la limite de Guéret, La Brionne ou Gartempe... Enfin, pour Gartempe, ils ont beaucoup d'eau ! Voilà pour le fond. Sur la forme, Mme VINZANT vient de dire que c'est flou, qu'on n'y comprend rien. OK, mais je pense que lundi il n'y aura pas plus d'informations. »

Mme VINZANT : « J'ai dit qu'au Conseil Municipal de Guéret, nous n'avions pas eu les informations nécessaires c'est tout. »

M. DAMIENS : « Nous n'en n'aurons pas beaucoup plus au Conseil Municipal de Guéret, lundi. J'espère que vous allez vous abstenir, enfin, je ne sais pas ce que vous allez faire ? Vous ferez ce que vous voulez, mais moi j'entends que vous dites qu'aujourd'hui, c'est le flou total ; lundi le flou ne sera pas levé. »

Mme VINZANT : « Je dis juste que pour Guéret, je ne dispose pas de toutes les informations nécessaires pour comprendre le projet. »

M. DAMIENS : « Non, mais je ne parle pas de Guéret. On ne va pas faire ce soir un débat guérétois, on l'aura lundi. Ce que je voulais dire, c'est que c'est un flou ; on ne comprend pas ce que vient de dire M. CLEDIERE et les différents intervenants. Ce qu'il faut comprendre c'est qu'au 1^{er} janvier, de toute façon la compétence est à l'Agglo. Quoiqu'il arrive, même si la loi est votée aujourd'hui ou demain, cela lui revient. La subdélégation peut être demandée après. Donc, si on veut une démocratie soi-disant, dans les Conseils Municipaux, eh bien attendons : ce sera dans 3 mois. On aura compris à ce moment ce qu'il en est et les nouveaux Conseillers Municipaux pourront délibérer en toute liberté et connaissance, et pourront à ce moment-là, demander une subdélégation. Pour moi aussi, c'est cela la démocratie. On arrive en fin de mandat, certains ne seront plus là dans 3 mois. Et le dernier point, que je souhaite aborder est que moi, je voterai cette délibération. Il y a des communes qui ont délibéré et je ne vois pas pourquoi, je ne voterai pas en conformité avec ce qui a été dit. Donc, je vais voter cette délibération qui est proposée. »

M. BAYOL : « Juste rajouter par rapport à ce qu'a dit Jean-Bernard DAMIENS, que je ne suis pas tout à fait d'accord sur le début de son intervention. La commune de Saint-Vaury, cela fait 50 ans qu'elle gère l'eau avec une régie publique et je crois que sur le plan départemental, elle n'a pas à rougir de l'état de son réseau, de l'état de sa station d'épuration –puisqu'elle est pratiquement neuve- ; donc là, je ne suis pas d'accord du tout. Je ne sais pas si l'on agrandit au niveau de l'Agglo par rapport à la gestion de l'eau, ce que cela va apporter de plus par rapport à cette gestion publique ? Voilà ce que je souhaitais dire. Par contre, si cela peut apporter une vraie gestion publique sur l'ensemble du territoire, très bien. Je suis tout à fait d'accord. Après, quand j'entends dire que je ne suis pas cohérent parce que je milite –je l'ai entendu dire- pour un syndicat départemental, effectivement un syndicat départemental, que ce soit la commune ou la communauté de communes qui y adhère, c'est pareil, ce ne sera guère différent. Mais ledit syndicat

départemental aura d'autres objectifs que celui qui va gérer à proximité, le service de l'eau. »

M. THOMAS : « Moi, j'ai juste l'impression que 'tout le monde est d'accord, mais que personne n'est d'accord' ! On ne trouvera pas le juste milieu aujourd'hui et je crains que lundi non plus. Je souhaite un bon courage à tous ceux qui dans les années à venir, vont avoir à gérer le dossier. »

Mme VINZANT : « Cela aide beaucoup. »

M. le Président : « Quelque part, tout le monde rigole mais ... Je ne suis pas sûr que l'on ait parlé beaucoup d'eau. En fait, il y a un débat, tout le monde s'exprime. Débat qui pourrait avoir lieu ailleurs, parce qu'aujourd'hui l'Agglo subit et met en œuvre, d'accord ?

Après, je veux juste rappeler quand même quelques dates : en 2015, la loi est votée. Réunion de Bureau. Qu'est-ce que c'est ? Ce sont tous les Maires de l'Agglo qui sont invités (ils viennent ou ne viennent pas), mais ce sont tous les Maires (quand ils ne peuvent pas venir, ils se font représenter) et les Vice-Présidents. On s'est donc réunis. Après, qu'est-ce qu'on fait ? Cela, c'est la vie démocratique en interne. La loi a été votée, donc débat, discussion. On s'est revus une 2^{ème} fois en octobre (les comptes rendus sont auprès de Rémy LABROUSSE) et après discussion, on s'est dit : OK, il y a obligation, on y va. Nous avons décidé non seulement d'y aller, mais il y a eu un vote qui a été exprimé par le Bureau des Maires qui a dit : essayons de faire en sorte que l'objectif final soit en régie. C'est cela qui a été exprimé par le Bureau des Maires.

Jusqu'à preuve du contraire, ce n'est pas l'Agglomération qui décide des Conseils Municipaux de chaque commune, ni de l'ordre du jour des Conseils Municipaux de chaque commune, ni de la vie démocratique de chaque commune. Il y a après, des Maires qui ont choisi de discuter dans leurs communes, pour demander l'avis de leurs Conseils Municipaux. Le Maire est libre de faire comme il l'entend dans sa commune, Mme VINZANT. Donc, si à un moment donné vous vous plaignez, d'un certain nombre de débats démocratiques qui n'ont pas eu lieu, cela ne peut pas être de la faute de l'Agglo.

2018 : on a attendu. Vous avez parlé de l'AMF qui faisait un lobbying CONTRE-il existait déjà en 2015 ce lobbying-. Il n'y a donc rien de nouveau par rapport à cela. Mais jusqu'à preuve du contraire, ce n'est pas l'AMF qui fait la loi, ce sont les parlementaires qui la votent et ce n'est pas la 1^{ère} fois où l'AMF pourrait défendre quelque chose qui n'est pas voté, ou qui à un moment donné, est suivi par le parlement, mais comme tout groupe constitué par ailleurs, par rapport à cela. On a donc attendu 2018 : de nouveau confirmation. Nous avons à nouveau réunis tous les Maires de l'Agglo. Qu'est-ce qu'on fait ? Comment on y va (la loi ayant été votée) ? Dialogue en interne, on n'arrive pas devant un Conseil Communautaire comme cela, sans à un moment-donné, avoir pris l'avis des Maires par rapport à la façon dont on va pouvoir faire ! Donc, l'avis démocratique et l'explication des sujets au sein de l'Agglo, ont bien eu lieu. Encore une fois, tous les comptes rendus de toutes les réunions sont disponibles auprès de Rémy LABROUSSE. Et après, chaque Maire s'empare de l'avis démocratique, de la façon dont il le fait vivre dans sa majorité et dans son Conseil Municipal. D'accord ? Ce n'est pas l'Agglo qui décide de ce que peut faire un Maire. »

Mme VINZANT : « Je n'ai jamais dit cela. »

M. le Président : « Non, mais moi je le dis. Aujourd'hui, la loi change, il y a une nouvelle loi ; elle dit toujours : 'il y aura un transfert obligatoire' et donne une nouvelle possibilité qui existait déjà, mais qui est assouplie, simplifiée. Sauf que dans la simplification, 'le diable se cachant dans le détail', il faut quand même qu'on sache un peu mieux comment cela va se faire. Après, ce n'est pas l'Agglo qui va décider si le Maire réunit son Conseil Municipal pour en parler ou pas. Nous, on fait les choses que la loi prévoit. Donc la loi sera respectée ; après, si des communes souhaitent réunir leurs Conseils Municipaux pour remettre cette question en débat, elles diront peut être finalement : 'on reste comme cela, ou pas' ; ce n'est pas nous qui pourrons décider. Par contre, il y a des communes qui nous ont dit déjà : 'nous, on n'était pas d'accord, mais on restera comme cela'. On a l'obligation de s'organiser et c'est cela qu'on vote ce soir. Comme le rappelle Jacques VELGHE, nous sommes techniques. On s'organise et on verra. Il faut rester calme par rapport à tout cela ; mettons en œuvre les choses et après on verra bien en fonction ce que les communes décideront et de la manière dont elles décideront.

Mais au-delà de cela, c'est vrai que je rejoins aussi ce que dit M. BAYOL dans son propos introductif et c'est pour cela que finalement, je dis qu'on n'a pas parlé beaucoup d'eau, –de la ressource en eau- parce que j'ai du mal parfois à comprendre quelqu'un qui dit : 'moi, je veux que cela reste dans ma commune, mais je suis prêt à ce que cela passe au niveau départemental'. Moi-même et je rejoins Philippe BAYOL, je pense que le Département, est la meilleure échelle. Philippe BAYOL, cela fait des années qu'il milite en ce sens. Aussi, je ne comprends pas quand on dit cela. Plus il y aura une échelle de taille critique, mieux cela sera pour un certain nombre d'objectifs, de maîtrise, de régie, etc., de production de tout. Après, on avance et on verra bien. Les Conseils Municipaux sont souverains. Pour le moment, tout n'est pas défini : le schéma départemental, l'approvisionnement, la sécurisation, etc. Il y a d'autres choses qui peuvent se mettre en œuvre, qui existent aussi ailleurs. Rien n'est figé par rapport à tout cela. »

M. VERGNIER : « Pour la bonne compréhension, tout d'abord, oui c'est très juste ce que vous venez de dire. C'est une nouvelle loi, qui offre une possibilité. Il faut que les Conseils Municipaux disent : 'on saisit cette opportunité ou pas, en responsabilité'. Je précise que le Président de la République, en novembre 2017, lors du congrès des Maires de France –je sais que cela agace quand je parle du congrès des Maires de France- mais il a dit lors de ce congrès –et là aussi vous avez raison, il y a des choses qui sont dites, qui sont écrites, qui sont enregistrées- que la compétence 'eau et assainissement' serait rendue facultative pour les Communautés de Communes et d'Agglomération. C'était en novembre 2017. C'était la parole du Président de la République que l'AMF a prise pour son compte, puisque c'était la parole du Président. Alors après, cette parole n'a pas été tenue ; mais là on ne va pas entrer dans un débat bizarroïde. Mais c'est cela qui a lancé l'AMF à demander au Président de la République de tenir les engagements qu'il avait pris devant les 9000 Maires rassemblés, qui lui disaient : 'on veut garder cette compétence'. Après, il y a d'autres explications et il ne faut pas dire que le Département va gérer l'eau pour chaque commune. C'est une organisation d'approvisionnement et un syndicat départemental, ce n'est pas un syndicat de gestion. Ce n'est pas la même chose. »

M. VELGHE : « Techniquement, –je me suis peut être mal exprimé- ce transfert aurait pu être catastrophique. Moi, c'est par rapport à l'avenir, par rapport à tout ce que l'on va faire, aux obligations par rapport à la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) : c'est 2027 et il y a des choses impératives. Il va y avoir de nouveaux plans de gestion. Tout cela, il faudra qu'on l'aborde de façon commune. C'est mon point de vue, je ne vois pas comment il saurait en être autrement. Je crois qu'il y a des éléments déterminants et ce n'est pas pour snober ceux qui ont fait du travail, car il y en a eu de fait. Quant au potentiel sur notre Agglo et sur son territoire : il y a eu des

diagnostics, tant au niveau de l'eau potable que de l'assainissement. Ce n'est pas catastrophique, on a les éléments. Et pour revenir au syndicat départemental, il y en avait un il y a 10 ans ; il a été dissous. J'ai été le seul à voter contre cette dissolution. Puisque c'était un syndicat qui ne regroupait pas tellement de collectivités, je pensais alors que c'était l'occasion justement de prévoir tout cela. Bon, je n'ai pas été entendu à cette époque. C'est ainsi, ce n'est pas très grave. Mais de là à recréer un syndicat d'approvisionnement de sécurisation, bon courage ! »

M. le Président : « Du courage on n'en manque pas. Mais je regrette encore une fois que ce soir, on n'ait pas parlé de la problématique de l'eau. On a parlé d'autres choses. »

M. BARBAIRE : « Simplement un petit rappel à l'ensemble de nos conseillers, c'est que cette compétence eau, elle ne va intéresser actuellement que 11 communes sur la délégation eau, puisqu'en fait, il y en a 14 qui sont en syndicats. Donc, c'est l'autre vision sur l'ensemble du territoire, parce qu'on parle beaucoup de toutes les communes, or il y en a quand même 14 qui ne sont pas concernées. Je voulais le rajouter parce que cela donne 'du grain à moudre' dans nos réflexions quand on parle du territoire complet. »

M. le Président : « C'est vrai que la solidarité, là, pour le coup, ce n'est pas franchement ce qui caractérise le dossier. Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix,

CONTRE : M. Alain CLEDIERE

NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : Mmes Martiale ROBERT, Danielle VINZANT, Fanny FRETET, Nadine DUFAUD, Armelle MARTIN, MM. Michel VERGNIER, David GIPOULOU, Philippe DHERON, Arnaud VERNIER, Jean-Claude ROUET, Jean-Luc BARBAIRE, Denis PETIT, Philippe BAYOL, Gérard GASNET, Jean-Pierre DEVILLE, Alain MOREAU, Jean-Claude SOUTHON,

adoptent le dossier.

- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU POTABLE », « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ET « EAUX PLUVIALES URBAINES » AU 1^{ER} JANVIER 2020 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC LES COMMUNES (DELIBERATION N°232/19)

Dans le cadre d'un transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la loi distingue deux cas de figure en matière de ressources humaines, quel que soit le statut des agents (fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires) du service concerné par le transfert de compétences :

- **Le cas des agents remplissant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré :**

Ces agents sont automatiquement transférés dans l'EPCI et ils relèvent alors de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Un tel transfert relève d'une décision conjointe de la commune et de la communauté.

Dans le cas présent, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, un seul agent – technicien territorial en poste à la ville de GUERET – est concerné par ce type de transfert.

- **Le cas des agents exerçant partiellement leurs missions sur les compétences transférées :**

L'article L5211-4-1 I du CGCT prévoit que le transfert de compétences d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Une telle obligation est tempérée par le fait que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, **à raison du caractère partiel de ce dernier.**

A l'exception de l'agent évoqué précédemment, l'ensemble des agents des services techniques communaux exercent partiellement leurs missions sur les compétences transférées au 1^{er} janvier 2020 en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines. Dès lors, le comité de pilotage « Eau et Assainissement » du 3 octobre 2019, a validé le principe du maintien des modalités de fonctionnement jusqu'ici en vigueur dans les communes, par la mise à disposition des services (techniques) prévue par l'article L5211-4-1 du CGCT. Cette décision suppose la conclusion d'une convention entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées pour fixer les modalités techniques et financières de cette mise à disposition de service, et ce, après consultation des comités techniques compétents :

- comité technique de la Communauté d'Agglomération du 6 décembre 2019, lequel a émis un avis favorable sur cette convention,
- comité technique de la ville de GUERET (Cf. agent exerçant partiellement ses missions sur les compétences transférées),
- comité technique du Centre de Gestion de la Creuse, pour les autres communes.

Le projet de convention soumis à l'avis des comités techniques compétents ainsi que ses annexes est joint à la présente délibération.

Vu l'article 66 II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu l'article L 5211-4-1 I, II et IV du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition de service avec chaque commune concernée, conformément au projet ci-joint,
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions à intervenir pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GUERRIER : « Je voulais savoir si les éléments qui sont dans la convention avec les Equivalents Temps Plein sont définitifs, ou sont encore amendables ? Parce que, on est en train de vérifier dans ma commune et on ne retrouve pas la totalité des tâches...

Reste de la phrase inaudible, pas de micro.

Je pense que les entretiens espaces verts sont restés sur le périmètre de captage...

Reste de la phrase inaudible, pas de micro.

M. VELGHE : « Par rapport à cela, cette année le bureau d'études avait demandé à chaque Conseil Municipal, à chaque mairie, de fournir le maximum d'informations. Ces informations ont été balayées et mises sous tableau par le bureau d'études. Je ne sais plus à quelle période, il y a eu un retour vers les communes (juin ou juillet de mémoire) pour une 2^{ème} vérification. Vérification ultime ? Non, parce que cela peut toujours être regardé de plus près, mais cela a été fait en deux étapes. On avait demandé aux communes de revérifier les chiffres, qu'elles-mêmes nous avaient fournis. Donc, il se peut qu'il y ait eu dans le report des données fournies par les communes, des oublis. C'est possible, mais on avait demandé une vérification. Donc, s'il y a des choses à revoir, il faut le faire. »

Intervention inaudible.

M. GUERRIER : « Dans les communes, il y avait des agents administratifs qui travaillaient pour la gestion des services ; il s'agissait d'employés communaux, qui avaient une partie de leur temps occupée par cela. Cette partie de temps était rémunérée par la vente de l'eau et de l'assainissement ; l'année prochaine, on n'aura pas la vente de l'eau et l'assainissement, mais on aura toujours à les payer. On ne va pas licencier une partie de nos personnels parce qu'il n'y aura plus cette activité. Il faut que l'on soit conscients de cela. Je rappelle quand même, que dans le cadre de l'étude, on nous a annoncé un temps plein à 20 000 €. Je ne mets pas en cause la cadence à laquelle cela a été fait, mais il y a encore certainement, du plus à apporter dans l'analyse, à ce niveau-là. »

M. le Président : « Cela se fera. »

M. AUCOUTURIER : « Le cabinet d'étude à l'époque, avait zappé la partie gestion des eaux pluviales urbaines qui concernent les villages... »

M. VELGHE : « Non. Peut-être qu'il s'agit effectivement de la question de déterminer les limites, mais il y a une définition de zonage qui a été apportée par la Préfecture et je pense que la diffusion de cette information a été donnée. On ne l'a pas complètement défini entre nous, village par village, ou secteur par secteur, et il y a des communes qui sont dotées de plans d'occupation des sols ou de PLU (plus exactement) et d'autres qui ne le sont pas. Donc, cela, fait partie des choses à affiner. »

Intervention inaudible.

M. VELGHE : « Ecoutez, on avait aussi demandé sous forme de brouillon ou de schéma à toutes les communes, notamment celles dites rurales (pour certaines autres, exemple Guéret, il y a des plans de recollement, etc. il n'y a pas de problème) de fournir ces documents. Cela a été demandé. Cela a été fourni par certaines. De là, à ce que toutes aient répondu, c'est autre chose. »

M. AUCOUTURIER : « A l'époque, l'information n'était pas donnée, quand le cabinet est venu en mairie... »

M. VELGHE : « Si. Il y a eu 3, voire 4 comités de pilotage, dont la plupart se sont déroulés ici, peut-être de façon sommaire... »

M. AUCOUTURIER : « C'est apparu dans les COPIL, mais au moment où l'intervenant du cabinet est venu sur place, faire les relevés, en aucun cas, il ne nous a parlé des fossés qui étaient dans les villages urbanisés. »

M. VELGHE : « Peut-être concernant les fossés, mais après, pour tout ce qui est réseau pluvial cela a été demandé, sous forme de brouillon et avec un linéaire approximatif. »

M. AUCOUTURIER : « Jusqu'à preuve du contraire, moi quand on me parle d'eau pluviale urbaine, je compte tout bêtement mes grilles d'égout ; or en plus, on a les fossés dans les villages, qui sont en zone constructible ... »

M. VELGHE : « Alors la détermination des grilles, sauf erreur de ma part, cela fait partie de la voirie. »

M. AUCOUTURIER : « Mais les eaux pluviales urbaines ? »

M. VERGNIER : « Nous non plus, on ne sait pas faire. »

M. VELGHE : « M. VERGNIER, personne n'a été capable de nous renseigner. On a interrogé la Préfecture, etc. On avait quelques mois pour répondre à la demande ; rien n'est parfait. On l'a dit, évoqué, chacun a pu s'exprimer, mais il faut laisser le temps. L'année 2020 est une année de prise de compétence, d'affinage, si l'on peut dire, des documents que les communes ont donnés ou pas donnés, conséquence d'oubli ou de toute autre forme. Je me souviens, c'était en octobre ou novembre 2015, on avait mis en place l'un des principes des schémas, pour nous permettre d'y arriver. Moi, j'avais toujours dit qu'il fallait 4 ans pour ce faire. Je ne me trompais pas. Rien n'est parfait. »

M. le Président : « Juste par rapport à la question de M. GUERRIER sur les conventions administratives, il y a eu une réunion avec tous les secrétaires de mairie ; les conventions seront modifiables et amendables, bien sûr. Elles s'adapteront à un moment donné. En ce qui concerne les eaux pluviales urbaines, ce sera l'occasion lors d'une CLECT en 2020, que la compétence soit effectivement examinée. En effet, nous avons questionné et personne n'est capable de nous répondre. »

M. CLEDIERE « Il faut être clair ; au niveau du personnel administratif, on n'avait pas de transfert. Après, je ne connais pas le temps passé dans chacune des collectivités, mais pour moi il était clair que concernant les personnes qui se chargeaient entre autre de la facturation, on n'avait pas de transfert. Nous, ce qu'on a mis dans le tableau, c'est le personnel chargé de l'entretien : le personnel communal. Au niveau du transfert, il y avait déjà le poste de notre secrétaire de mairie, qui était financé sur le budget assainissement. Cela, c'est perdu. »

M. BARBAIRE : « Nous, à Saint-Vaury on s'est toujours manifestés sur le fait qu'on allait perdre 30% d'un équivalent temps plein, qui était sur le budget de l'eau et qui va bien sûr revenir sur le budget principal, parce qu'on ne va pas licencier ou mettre à temps non complet, notre agent. Voilà, cela pose aussi un problème dans le budget de la commune et après cela incite des réflexions sur les excédents. Si on veut calculer, on perd 15 à 20 000 €/an. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : Mmes Martiale ROBERT, Danielle VINZANT, Fanny FRETET, Nadine DUFAUD, Armelle MARTIN, MM. Michel VERGNIER, David GIPOULOU, Philippe DHERON, Arnaud VERNIER, Jean-Claude ROUET, Jean-Luc BARBAIRE, Denis PETIT, Philippe BAYOL, Gérard GASNET, Jean-Pierre DEVILLE, Alain MOREAU, Jean-Claude SOUTON,

adoptent le dossier.

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE
[DELIBERATION N°233/19]**

Conformément aux dispositions prévues par l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, il appartient au Conseil Communautaire, de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

C'est ainsi que dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent par la voie de la promotion interne, le poste figurant dans le tableau ci-après, a reçu l'avis favorable des membres du Comité Technique le 03 octobre 2019 pour sa suppression :

Filière	Grade	Quotité	Effectif	Référence délibération de création initiale	Date de suppression effective
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	N°124 du 14/06/2017	01/01/2020

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2020**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

RÈGLEMENT D'INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS -CONDITIONS DE REMBOURSEMENT POUR L'ANNÉE 2020 (DELIBERATION N°234/19)

Si les dispositions législatives et réglementaires prévoient le cadre général pour les modalités de remboursement des frais de déplacements aux agents de la fonction publique, il appartient néanmoins aux collectivités d'en décliner la mise en œuvre à l'échelle locale.

Un règlement a donc été élaboré par la Communauté d'Agglomération en 2017 et soumis à réexamen chaque année.

Les modalités d'indemnisation proposées dans le cadre de sa reconduction pour l'année 2020 intègrent les dernières évolutions réglementaires et ont recueilli l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 6 décembre 2019.

Il est ainsi précisé :

- les modalités d'indemnisation des frais de déplacements temporaires des agents permanents et non permanents de l'Agglomération du Grand Guéret, des collaborateurs occasionnels, et des intervenants extérieurs en mission,
- les modalités de prise en charge de ces frais engagés, à l'occasion des déplacements professionnels effectués en dehors de la résidence administrative, pour répondre à l'évolution de la collectivité, tout en s'inscrivant dans le respect des principes de développement durable et de rationalisation de la dépense publique,
- que ces prises en charges sont octroyées pour pallier les frais supplémentaires qu'un agent est amené à régler lors de son déplacement, dans le respect des montants maximum réglementaires, sur ordre de mission de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de donner leur accord sur la reconduction de ce règlement sur l'année 2020, tel que joint en annexe de la présente délibération.

MODIFICATION DES CONDITIONS D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (DELIBERATION N°235/19)

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil Communautaire a institué le Compte Epargne Temps (CET) au sein de la Communauté d'Agglomération. Les conditions d'alimentation et d'utilisation définies ont ensuite été complétées par délibération en date du 9 avril 2015, élargissant les possibilités d'épargne, et modifiant la périodicité d'alimentation.

Suite à la parution de l'arrêté du 28 novembre 2018, modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié, portant création du compte épargne-temps, il est proposé de modifier les conditions d'utilisation du CET comme suit :

1. Le seuil au-delà duquel les jours épargnés pourront être utilisés sous forme de compensation en argent, ou en épargne retraite, est abaissé à 15 jours.

Ainsi, si le nombre de jours inscrits sur le CET est supérieur à 15 (au 31 décembre de l'année écoulée), les 15 premiers jours ne pourront toujours être utilisés que sous forme de congés. A partir du 16^{ème} jour, l'agent devra choisir une option avant le 31 janvier de l'année suivante.

2. Revalorisation des montants d'indemnisation forfaitaire comme suit :

- o catégorie A : 135 €,
- o catégorie B : 90 €,
- o catégorie C : 75€.

Le comité technique, réuni le 6 décembre 2019 s'est prononcé favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications des conditions d'utilisation du Compte Epargne Temps, selon l'avis favorable du Comité Technique,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

RENOUVELLEMENT DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE -CREUSE (DELIBERATION N°236/19)

La formation professionnelle représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Par conséquent, afin de répondre aux besoins de formation, et d'accompagner le développement des compétences des agents territoriaux de la Creuse, le CNFPT Limousin, le Centre de Gestion de la Creuse, et des personnes relais au sein de différentes collectivités et EPCI du département ont développé conjointement un dispositif d'accompagnement et de professionnalisation des agents : le Plan de Formation Mutualisé (PFM).

Celui-ci doit permettre de mieux répondre aux besoins des collectivités, en adaptant l'offre de formation, notamment aux problématiques des territoires ruraux, et en délocalisant la formation au plus près du lieu de travail des agents.

Par ailleurs, cette démarche départementale, conduite depuis 2016, permet aux collectivités et établissements d'être en conformité avec la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale, et à l'obligation d'établir un plan de formation.

Le plan de formation mutualisé actuellement en vigueur (2018/2019) arrivant à son terme, le groupe de travail a procédé au recensement des besoins sur l'ensemble du territoire, lequel a abouti à la préparation d'un nouveau plan de formation pour les années 2020/2021. Ces propositions d'actions pourront faire l'objet d'adaptation en cours de période, en fonction de besoins plus spécifiques.

En outre, les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret demeurent concernés par d'autres actions de formation dispensées par le CNFPT, ou par des organismes externes, selon les spécificités des compétences à développer.

Il est demandé au Conseil Communautaire, d'approuver le plan de formation mutualisé pour 2020/2021, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

Mme MARTIN : « Puisque nous parlons du CNFPT, j'en profite pour déplorer la main mise, la reprise par l'Etat, de la compétence apprentissage au détriment des Régions. Cela se traduit concrètement par le fait que tout l'apprentissage dans le secteur public va être mis à mal. Résultat : les chiffres dans le secteur du service public de l'emploi, indiquent une baisse au niveau de la formation d'apprentissage (une moitié de contrats en moins). Pourquoi ? Parce que les communes doivent payer une part de frais pédagogiques. Actuellement, à Saint-Vaury, nous avons un contrat d'apprentissage ; le CNFPT ne prend que 50 % des frais pédagogiques et il reste 50 % de ces frais à la charge de la commune. Alors qu'avant, au niveau des Conseils Régionaux, certains avaient délibéré (dont le nôtre) pour reprendre la totalité des frais pédagogiques restant à charge. Cette dégradation va pénaliser des jeunes qui ne pourront pas accéder à ces modalités de formations. Aussi, on a proposé une motion dans le cadre de l'assemblée plénière du Conseil Départemental de la Creuse, qui a été votée à l'unanimité. On demandera au Président de l'AMAC de nous recevoir, avec les directeurs de CFA qui sont très inquiets et notamment celui d'Ahun, par rapport à la baisse de cette modalité d'apprentissage sur le secteur public. Je précise que notre EPCI avait soutenu l'apprentissage dans le secteur public. Je voulais indiquer cela, car ce n'est pas très connu. »

M. le Président : « Si, il y a à peu près un an, le Président ROUSSET était monté au créneau pour dénoncer cela. Il y avait eu un certain nombre de prises de position, parce que, en gros, la reprise de la compétence par l'Etat, cela peut menacer 92 CFA sur 120 à peu près en Région Nouvelle Aquitaine (dont les 4 de Creuse qui sont concernés). Donc, merci de rappeler ce risque. Je mets au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. le Président : « Etes-vous d'accord pour rajouter une délibération ? Il s'agit d'un poste pour lequel on avait déjà voté, mais la personne recrutée sur ledit poste est quelqu'un de statutaire et il nous faut donc le modifier, afin de l'adapter à son statut. Je sais, j'aurais dû le demander en début de Conseil. Donc, êtes-vous d'accord pour rajouter cette délibération qui est sur table ? Je suis désolé, j'ai 'zappé'. Je mets au vote pour savoir si vous acceptez de la passer ce soir. Je vous remercie. »

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE [DELIBERATION N°237/19]

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps

complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n°170/19 du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un poste d'agent de maîtrise pour assurer les missions de « Chef d'équipe entretien des locaux et des abords ».

Les élus membres du jury de recrutement ont retenu la candidature d'un agent aujourd'hui positionné sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, promu au grade d'agent de maîtrise.

Il convient en conséquence de prévoir la création du poste sur le grade précité, dans les conditions suivantes :

Titre du poste	Grade	Quotité	Recours à un contractuel	Effectif	Prise d'effet
Chef d'équipe entretien des locaux et des abords	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps plein	Sans objet	1	1 ^{er} mars 2020

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la création d'un poste de catégorie C d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, pour occuper les fonctions de responsable d'équipe entretien des locaux et des abords, à temps complet, pour une prise d'effet au 1^{er} mars 2020,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste,**
- **de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à son grade et statut,**
- **de dire que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

CONVENTION GENERALE D'AFFECTATION A DES MISSIONS TEMPORAIRES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA CREUSE (DELIBERATION N°238/19)

Dans le cadre des articles 3, 25 et 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse propose aux collectivités qui y adhèrent, la possibilité de bénéficier d'un dispositif de remplacement pour répondre à des besoins ponctuels d'accroissement d'activité et/ou de saisonniers.

Ce dispositif permet ainsi aux collectivités adhérentes de profiter d'une réactivité améliorée pour ce type de recrutement, et d'une gestion administrative optimisée puisque le contrat de recrutement est directement conclu avec le Centre de Gestion.

Il convient de préciser qu'il appartient aux collectivités adhérentes de reverser au Centre de gestion des frais de gestion établis sur la base de 6% du montant de la rémunération brute chargée (traitement brut + charges patronales + cotisations sociales + indemnités congés payés).

La convention afférente est jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention générale d'affectation à des missions temporaires, pour une prise d'effet immédiate,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

M. le Président : « Ce Conseil est fini. Juste vous rappeler deux dates : les vœux au personnel de l'Agglo seront le 9 janvier à 18h30, à la Bibliothèque Multimédia, comme d'habitude, et les vœux aux corps constitués, le 21 janvier à 18h, à l'espace André Lejeune. En attendant, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous. »

La séance est close à 20h30.